

L. OGÈS

---

L'INSTRUCTION  
SOUS L'ANCIEN RÉGIME

DANS

LES LIMITES DU FINISTÈRE ACTUEL



QUIMPER

Imprimerie M<sup>me</sup> BARGAIN, 1, Quai du Steir

---

1936

L. OGÈS

---

L'Instruction sous l'ancien régime  
dans les limites du Finistère actuel

**L'INSTRUCTION**  
**SOUS L'ANCIEN RÉGIME**

DANS

**LES LIMITES DU FINISTÈRE ACTUEL**



QUIMPER  
Imprimerie M<sup>me</sup> BARGAIN, 1, Quai du Steïr

—  
1936

# L'instruction sous l'ancien régime dans les limites du Finistère actuel

---

## LES PETITES ÉCOLES

---

L'enseignement populaire avant 1789 n'a pas encore fait l'objet de recherches assez nombreuses. En ce qui concerne le Finistère, la question n'a donné lieu à aucune étude d'ensemble. On affirme couramment que le Léon et la Cornouaille, comme du reste toute l'ancienne province de Bretagne, étaient plongés dans l'ignorance la plus complète, et qu'il a fallu le souffle rénovateur de 1789 pour y répandre les bienfaits de l'instruction.

Rien n'est plus inexact. Ces siècles ne nous paraissent ignorants que parce que leur histoire intellectuelle nous est profondément ignorée. L'histoire scolaire de l'ancienne province de Bretagne reste à faire. Nous y apportons notre modeste contribution.

Les documents relatifs aux écoles d'autrefois sont rares et disséminés un peu partout. Toutes les sources d'information n'ont pas été épuisées dans cette étude. Les documents utilisés sont cependant suffisants pour jeter quelque clarté sur ce qu'était l'enseignement populaire sous l'ancienne monarchie. Ils permettent de s'inscrire en faux contre la réputation de profonde ignorance faite à nos ancêtres. Puissent-ils attirer l'attention des chercheurs sur un domaine à peu près inexploré.

★  
★★

Sans même consulter les documents d'archives, certaines constatations permettent d'affirmer que notre région n'était pas dépourvue d'écoles et que l'instruction était répandue, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes.

Les registres de l'état civil témoignent de cette diffusion. Aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, on y relève, non seulement des signatures de nobles et de bourgeois, mais aussi de nombreuses signatures de gens du peuple.

Les pièces de procédure, les inventaires après décès, les délibérations des *Généraux* (1), dans les paroisses qui nous paraissent aujourd'hui les plus rétrogrades, sont revêtus de signatures nombreuses et authentiques.

Des arrêts du Parlement de Bretagne (1688 et 1689), stipulaient que tous les membres du *Général* et du *Corps politique* devaient savoir signer et qu'ils devaient signer personnellement les procès-verbaux sous peine de nullité.

Dans chaque paroisse, les « fabriques » avaient des recettes à noter, des dépenses à enregistrer ; il leur était donc indispensable de savoir écrire. Les paysans aisés recherchaient les charges paroissiales ; pour y parvenir il leur était nécessaire de posséder quelque rudiment d'instruction.

L'importance des collèges avant 1789 est une autre preuve du développement de l'instruction sous l'ancien régime. Le collège de Quimper, le plus important de Bretagne après celui de Rennes, comptait 1.000 élèves au xvii<sup>e</sup> siècle ; celui de Saint-Pol-de-Léon avait de 400 à 500 élèves, celui de Morlaix 100 ; quant aux collèges de

(1) Le *Général* était à la fois le Conseil municipal et le Conseil de fabrique de nos jours. Il était composé ordinairement de douze membres et de deux trésoriers. Le recteur, le procureur fiscal et les juges de la juridiction dont relevait la paroisse, venaient se joindre au *Général* pour former le *Corps politique*.

Quimperlé et de Landerneau, l'effectif ne nous en est pas connu. Ces chiffres ont leur éloquence si l'on considère qu'en 1850, après une longue période de réorganisation, et pour une population supérieure de près de moitié à celle du xvii<sup>e</sup> siècle, l'effectif total des collèges finistériens, publics et privés, n'était que de 950 élèves.

La plupart des paroisses fournissaient des élèves aux collèges de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon. Comme les études y commençaient au niveau de la cinquième, il fallait bien que les enfants eussent appris, non seulement à lire, écrire et compter, mais encore les rudiments du latin : ce qui suppose l'existence d'écoles élémentaires. La diversité d'origine des écoliers qui fréquentaient les collèges nous oblige à conclure que les *petites écoles* (1) étaient nombreuses.

Un autre fait prouve que le Léon, la Cornouaille et le Trégorrois, n'étaient pas ces pays arriérés, inaccessibles au progrès, dont on parle trop souvent. La Bretagne, en effet, compte parmi les premières provinces françaises où l'imprimerie ait été pratiquée (2). En 1486, trente et un ans après l'apparition de la fameuse Bible de Gutenberg et quatorze ans seulement après la création de la première imprimerie parisienne, notre vieux duché comptait déjà quatre localités conquises à « l'art sublime », tandis que la Normandie, son opulente voisine, n'en pouvait encore montrer aucune (3).

Au xvi<sup>e</sup> siècle, si l'on excepte la région parisienne, la Bretagne était la région de France qui possédait le plus d'imprimeries (4). En 1685, Noël Clamet de Quimper-

(1) Nom donné aux écoles primaires avant la Révolution.

(2) G. Lepreux, *Callia Typographica*, t. IV, Bretagne.

(3) L. Le Guennec, *Les premiers imprimeurs et libraires de Morlaix et de Tréguier* (Association bretonne, 1930). En 1478, maître Goardet exerce à Quimper la profession de relieur.

(4) Olivier Lodé, *Les premiers imprimeurs finistériens*.

Corentin imprime à Rennes les *Contes et discours d'Eutrapel* de Noël du Fail. Au xvii<sup>e</sup> siècle, Morlaix, Quimper, Brest et Saint-Pol-de-Léon avaient des imprimeurs-libraires.

La nécessité crée la fonction ; la présence de tels établissements ne confirme-t-elle pas l'existence d'une certaine culture ? Les ouvrages sortis de leurs presses étaient, en effet, répandus, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes.

L'empressement que la Bretagne mit à se procurer des livres, avant même d'avoir ses imprimeries à elle, nous est attesté par un curieux document où il est exposé qu'en 1480, Guillaume de Lespine, de l'évêché de Cornouaille, vendit pour le compte d'un libraire de Nantes, un stock d'ouvrages valant 500 livres, ce qui équivaut à environ 75.000 francs de notre monnaie. La majeure partie de ces livres était évidemment destinée à la Bretagne bretonnante (1).

« Dès que les imprimeurs de Paris, de Lyon, de Troyes, en eurent donné des versions en prose, accessibles aux petites bourses, les romans de chevalerie se répandirent à profusion dans les bourgades et les hameaux de la Basse-Bretagne qui était le paradis des colporteurs » (2).

Si les pierres n'ont pas d'âme, ceux qui les ont travaillées en avaient une. Peut-on admettre que cette âme artiste si bien étudiée par M. Waquet dans son magnifique ouvrage sur *L'Art breton*, ait été fruste comme le granit qu'elle sculptait ? « Les calvaires traduisent en pierre les représentations théâtrales » qui faisaient les délices de nos ancêtres et que des acteurs populaires donnaient dans les grandes occasions. Ces acteurs étaient uniquement

(1) A. de La Borderie, *L'imprimerie en Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle*, p. 99.

(2) A. Le Braz, *Le Théâtre celtique*, p. 232-237.

d'humbles artisans et des laboureurs. Ils copiaient leur rôle, l'apprenaient par cœur, ce qui suppose qu'ils savaient lire et écrire couramment (1).

Les villes avaient un niveau intellectuel plus élevé que celui des campagnes. Depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, Quimper avait sa « chambre littéraire » ; les lettres y étaient en honneur malgré l'affirmation courante que les Quimpérois aiment mieux un bon diner qu'un bon livre. « Quimper, malgré les préventions françaises et les vers de La Fontaine, n'en n'est pas moins, écrivait Cambry en 1794, une ville très aimable, très éclairée ; c'est l'endroit de la Bretagne où, sans comparaison, on trouve le plus de connaissances, de talents, d'amour pour l'étude ; on y a pour les talents et pour les lettres ce vieux respect anéanti dans une partie de la France ».

« Brest avait ses académies et ses génies, ses poètes à madrigaux ; on y jugeait et Corneille et Racine. Voltaire avait trop de légèreté, mais Jean-Jacques était étonnant et le plus conséquent des hommes ».

Morlaix avait sa chambre littéraire et politique instituée en 1778 par lettres patentes du roi Louis XVI. « Au milieu de ses préoccupations commerciales, la bourgeoisie n'y restait pas étrangère au mouvement des idées. Nourrie des idées de Montesquieu, de Voltaire, de Rousseau, de Diderot, elle réclamait, avec l'école de ces penseurs, la destruction des abus et des privilèges » (2).

Une chambre de lecture existait à Douarnenez depuis 1707. En 1752, le roi interdit aux habitants de Saint-Pol d'en établir une (3).

D'après tout ce qui précède, n'est-il pas permis d'affirmer

(1) H. Waquet, *L'Art breton*, t. II, p. 86 ; A. Le Braz, *op. cit.*

(2) Cambry, *Voyage dans le Finistère*, p.p. 228-327.

(3) Archives d'Ille-et-Vilaine. C. 1, 318.

que notre pays n'était pas sans culture, que les écoles y étaient répandues et que l'instruction avait atteint un degré insoupçonné de la plupart de nos contemporains ?

Des documents d'archives préciseront et confirmeront cette appréciation et nous permettront de parler en connaissance de cause du régime scolaire d'avant la Révolution.

### LES PETITES ÉCOLES AU MOYEN-ÂGE

Les XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles ne nous fournissent aucun document local relatif à l'état de l'instruction ou aux établissements d'enseignement.

M. de La Borderie affirme que la « culture intellectuelle chez les Bretons de cette époque, était réelle ». L'enseignement se donnait en latin. Le professeur ou *grammaticus* n'enseignait pas exclusivement la grammaire, mais aussi les belles lettres latines. Les comtes et les grands seigneurs bretons, notamment le comte de Cornouaille, tenaient à honneur d'avoir auprès d'eux des *grammatici*. Malgré la rudesse des mœurs féodales et les guerres continuelles, les nobles désiraient posséder une certaine culture.

Les écoles, bâties près des cathédrales ou des monastères, n'accueillaient que les jeunes gens qui se destinaient aux Ordres. C'étaient les seuls centres de l'éducation bretonne. « On n'y formait pas des esprits, on y cultivait les vocations ecclésiastiques » (1).

Ces écoles, du reste, ne constituaient que le premier stade d'un enseignement que certains complétaient dans les Universités. Les clercs bretons, surtout ceux de Basse-Bretagne, fréquentaient volontiers l'Université de Paris où les scribes

(1) La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 217.

bretons se trouvaient assez nombreux pour composer une confrérie qui se réunissait à Saint-André-des-Arcs. La proportion des Bretons instruits était très forte dans la capitale (1).

Les Universités d'Angers et d'Orléans où l'on enseignait le droit, la rhétorique et la grammaire, recevaient aussi de nombreux écoliers bas-bretons. Les étudiants qui voulaient se perfectionner suivaient les cours de l'Université de Bologne, renommée pour l'étude du droit civil (2).

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le goût des études se développa. En 1325, Guillaume de Coëtmohan, chanoine de Notre-Dame, fonda à Paris le *Collège de Tréguier* où les étudiants pauvres de ce diocèse étaient logés et nourris gratuitement. Peu après, Gonnet de Kerambarz créait à Paris un autre collège en faveur des écoliers du Léon (3).

En 1317, un ecclésiastique cornouaillais, Guléran, avait fondé cinq bourses en faveur des étudiants pauvres de l'évêché de Quimper ; en 1380, Nicolas de Guistry, chanoine de Quimper et de Nantes leur donna une maison, rue Saint-Jacques. Ce fut l'origine du *Collège de Cornouaille*, à Paris. Ces collèges ne furent d'abord que des établissements de bienfaisance destinés à loger et nourrir gratuitement les étudiants pauvres qui fréquentaient l'Université.

Dans les familles seigneuriales ou les grandes familles bourgeoises un précepteur s'occupait de l'instruction des enfants. Le vicomte Jean de Rohan avait pour précepteur Bernard Le Gonidec, docteur en théologie, auquel il assigna plus tard une pension de 100 livres sur la recette de

(1) H. Waquet, *Les Bretons de Paris au Moyen-Âge*, dans Bull. de la Soc. arch., année 1934, p. XIII-XVI.

(2) R. Prigent, *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IV, 1923.

(3) R. Couffon, *Notes sur les collèges de Léon et de Tréguier*.

Landerneau. Jean Auchier, maître d'école du seigneur de Léon, fils aîné du Rohan, recevait 30 livres de gages, sans compter sa nourriture et son entretien (1).

Il semble qu'à cette époque l'instruction ait déjà commencé à se répandre dans le peuple. Le cartulaire de *Quimper* mentionne un maître d'école et le classe parmi les clercs inférieurs ayant une part dans les obits. Dès le début du xiv<sup>e</sup> siècle, Guidomar ou Guyomar était recteur des écoles de grammaire de Quimper-Corentin, tenues dans une maison de la rue Viniou (2).

En 1377 une école fonctionnait à Morlaix. Elle n'était pas gratuite ainsi qu'en témoigne un acte du 6 décembre 1377 par lequel Guillaume Torell, pour reconnaître les services que lui ont rendus Henry Le Borgne et Havoyse Torell sa femme, sœur dudit Guillaume, donne à leur fils Auffroy Le Borgne, pour « l'aider à tenir à l'escole », 6 sols de rente sur une maison sise en la rue de Ploujean à Morlaix (3).

*Saint-Pol-de-Léon* avait aussi une école, ainsi qu'il résulte de la déclaration de François Le Saux, âgé de 66 ans qui, déposant au cours du procès intenté en 1504 à Pierre de Rohan, déclare que « estant à Saint-Pol en Léon aux escolles, a oy dire que lesdits Reyzard, Aureille pellue et autres avaient été décapitez et exécutez » . . . (4).

Il existe à la Bibliothèque nationale un manuscrit connu sous le nom de *Formulaire de Tréguier* (5). C'est un recueil

(1) Ant. Dupuy, *Société académique de Brest*, 1877-78, p. 333.

(2) A. de Blois, *Notice historique sur la ville de Quimper*.

(3) Archives de Lesquiffiou.

(4) *Procédures politiques du règne de Louis XII*, publiées en 1884 dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*, p. 411.

(5) Le texte du *Formulaire de Tréguier* a été publié intégralement par M. René Prigent dans les *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. IV, 1923. Les renseignements qui suivent ont été puisés dans cette savante et consciencieuse étude.

de 157 lettres ou formules de lettres datées du début du xiv<sup>e</sup> siècle. Antérieures à 1329, elles ont, pour la plupart, été transcrites telles qu'elles ont été rédigées. Elles émanent de milieux très divers et fournissent des renseignements intéressants sur les bretons du Trégorrois à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle. Toutes les lettres, en effet, concernent l'évêché de Tréguier, dont une notable partie a été rattachée au Finistère en 1790.

Elles nous donnent des indications précieuses sur l'état de l'instruction en Bretagne au Moyen-Age. La culture intellectuelle était bien supérieure à celle qu'on attribue généralement aux Bretons de cette époque. On est tout surpris de trouver dans ces lettres des détails mythologiques prouvant que les souvenirs de l'antiquité avaient pénétré au fond même de la Bretagne. Un architecte est comparé à Dédale ; les avocats sont des Cicéron, les médecins des Hippocrate ; une amitié égale à celle d'Oreste et de Pilade unit deux écoliers.

Certaines lettres traitent des affaires ecclésiastiques, d'autres proviennent de seigneurs, chevaliers ou écuyers, d'autres enfin émanent de bourgeois et même de gens du peuple. C'est ainsi que, de *Lanmeur*, un père écrit à son fils, professeur de droit à Orléans, qu'il vienne soutenir le procès de sa sœur trompée par un jeune homme. Ailleurs, un père de famille écrit à un pelletier d'enseigner le métier à son fils. Un malade écrit à un médecin pour réclamer ses soins ; une veuve emprunte cent sous pour les obsèques de son mari ; un écuyer prie un maître d'école de se charger d'un enfant de sept ans ; un maître d'école sollicite le concours d'un bachelier, etc.

Une lettre, en prose latine rimée, adressée par un maître d'école de *Morlaix* à ses élèves, à l'occasion de la Saint-Jean, nous apporte de curieuses révélations. Elle nous apprend qu'outre les émoluments en argent, les

maîtres ne se faisaient pas faute de réclamer de leurs élèves des dons en nature (1).

« Apportez, dit ce digne magister, des fromages, des oignons, que j'aime au fond du cœur, des œufs, du beurre; celui qui apportera le plus grand nombre de fromages, sera le chef de l'école; je l'appellerai « mon fils » et je lui donnerai des louanges de ma propre bouche; ceux qui n'apporteront rien seront fouettés et je les jetterai dans le Danube (*sic*) ».

Un autre maître d'école réclame son paiement, faute de quoi il saisira les vêtements de son écolier malgré l'âpreté de l'hiver, « suivant la coutume des écoles ».

★  
★★

Au début du xv<sup>e</sup> siècle, la Bretagne vivait en paix, alors que la guerre de Cent ans décimait les provinces voisines. Pendant tout ce siècle, notre région connut une grande prospérité, propice au développement de l'instruction. Le duc François II fonda l'Université de Nantes (1460); les étudiants y furent bientôt nombreux. L'imprimerie donna aux études des facilités et un essor nouveau; les écoles se développèrent et se multiplièrent. La Basse-Bretagne n'était nullement en arrière sur le mouvement intellectuel en France. Suivant le témoignage de Pie II, si la Bretagne du xv<sup>e</sup> siècle était experte aux armes, elle l'était aussi aux lettres.

A Quimper, Bertrand de Rosmadec dota la psalette de la cathédrale en vue de donner l'instruction à un plus grand nombre de jeunes gens de la cité (2).

Les paroisses payaient pour l'enregistrement des nominations des maîtres d'écoles, une taxe dite droit de *scel* ou

(1) Cette lettre a été traduite par M. de La Borderie, dans la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, t. IV, 1890, et porte le n<sup>o</sup> 155 dans l'étude de M. René Prigent.

(2) Du Chatellier, *Académie des Sciences morales et politiques*, 4<sup>e</sup> série, t. III, p. 205.

*scellé*. Un registre spécial était tenu à jour pour la perception de cet impôt. Une feuille de parchemin, provenant de ce registre, a été découverte à la mairie d'Ergué-Gabéric où elle servait de couverture à un vieux registre d'état-civil. Cette feuille, datée de 1498, énumère 33 paroisses cornouaillaises soumises à la taxe (1).

Cette énumération est évidemment très incomplète, puisque nous ne possédons qu'une feuille détachée d'un registre qu'il eût été intéressant de posséder en entier. Voici la liste des paroisses mentionnées, qui possédaient une école :

« Ploëbanalec, Ploëvan, Pont-l'Abbé, Ploëmeur, Primelin, Goulchien (Goulien), Cléden-cap-Sizun, Pont-Croix, Ploëlan (Poullan), Ploëdregat, Argol, Camaret, Crauzon, Ploëmodiern, Ploëcastel-Davulas, Hanfvec, Landerneau, Rosnohen (Rosnoën), Brasparz, Lannédern, Plusquellec, Pleyben, Corllay, Ploëven, Landeleau, Coray, Leunhan, Rostrenen, Carhès, Banazec, Faët, Langonet ».

Quelle conclusion peut-on tirer de cette liste incomplète ? C'est que les écoles devaient être nombreuses à cette époque, surtout si l'on tient compte du fait qu'il existait des écoles dites *écoles de charité*, fondées par des particuliers, et qui, exemptées du droit de *scel*, ne figurent pas dans l'énumération ci-dessus. On constate que la région côtière s'étendant de Pont-l'Abbé à Landerneau, et plus particulièrement le Cap-Sizun, était abondamment pourvue d'écoles.

Les documents relatifs à cette époque sont rares. Toutefois nous pouvons ajouter à cette liste :

Guipavas, où, en 1426, Guillaume Le Guével est exempté de fouage comme « gradué et maître d'école » (2).

Pouldreuzic, où Guillaume Le Calvez était maître d'école en 1426. Il se prétendait noble; les paroissiens le niaient, mais les témoins de la réformation, choisis parmi les nota-

(1) Abbé Antoine Favé, *Association bretonne*, 1886.

(2) Archives de la Loire-Inférieure, B. 2988.

bles, estimaient que « son gouvernement », c'est-à-dire sa profession, devait lui valoir d'être déchargé d'impôt.

Le même rôle des fouages en 1426, mentionne à *Plonéour* un « mestre d'escolle », et à *Lesneven*, « deux clerks tenant escolle » (1).

L'école de *Goulien* était tenue en 1500 par messire Pierre Le Bloch demeurant au village de Kerbeullec (2).

Un acte de l'abbaye de *Daoulas*, en date du 9 février 1501, mentionne le droit de *collège* que possède l'abbaye et fait défense à toute personne d'en tenir à une lieue à la ronde sans la permission des abbés.

L'existence d'une école à *Morlaix* avant la fin du xv<sup>e</sup> siècle nous est révélée par une transaction d'août 1506, où il est reconnu qu'Olivier Polart, seigneur de la Villeneuve, en *Plouézoc'h*, « avait été débauché à l'âge de 14 ans, en la ville de *Morlaix*, où il estoit *aux escolles* », pour épouser Marie de La Lande. Ledit mariage fut annulé et il épousa, en secondes noces, Madeleine Rivault de Kerisac (3).

Malheureusement, les guerres de la Ligue désolèrent les campagnes. Le triste tableau de ces guerres, décrit par le chanoine Moreau, nous montre les villes et les paroisses dévastées, abandonnées par leurs habitants qui fuyaient les bandes armées de Fontenelle, les troupes des Ligueurs ou des Royaux.

Durant cette période troublée, où la misère régnait en maîtresse, les écoles disparurent en Basse-Bretagne, comme du reste dans la France entière, en proie aux luttes religieuses. Dans l'une de ses lettres patentes, Henri IV écrivait : « L'ignorance prend cours dans le royaume par la longueur des guerres civiles ».

(1) Archives de la Loire-Inférieure, B. 2988.

(2) Bulletin de la Société archéol. du Finistère, année 1913.

(3) Ancienne généalogie des Polart. Note communiquée par M. Le Guennec.

paroissiens, se rouvrirent et apportèrent à nouveau aux campagnes l'instruction disparue pendant les guerres civiles.

Sitôt finie cette dure période, on ressentit le besoin d'arracher les enfants à l'ignorance entretenue par les malheurs du temps ; des âmes généreuses s'occupèrent de reprendre l'œuvre interrompue. Il y eut, après la Ligue, une sorte de renouveau, d'élan pour l'instruction. Les écoles rurales, fondées par des particuliers ou entretenues par les

## ORGANISATION DES ÉCOLES

### Rôle de la royauté

L'enseignement populaire n'a guère préoccupé les rois. Pour l'ancienne monarchie, l'enseignement n'était pas affaire d'Etat : c'était l'affaire de l'Eglise, des paroisses et des familles, qui recherchaient les avantages procurés par l'instruction.

Cependant, vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, le pouvoir central intervient et affirme le droit de la couronne sur les écoles. En 1560, à la suite des plaintes et remontrances des députés du Tiers-Etat, Charles IX, par son ordonnance d'Orléans (art. 9), prescrit que « dans chaque église cathédrale ou collégiale, une prébende sera destinée pour l'entretien d'un précepteur, lequel sera élu par l'Evêque du lieu, appelés les chanoines dudit lieu et les maire, échevin, conseillers de la Ville ». Ce précepteur, appelé *scolastique*, devra instruire *gratuitement* la jeunesse ; il pourra être destitué par l'Evêque, après avis du Chapitre et du Conseil de ville.

L'ordonnance de 1560 assura la mainmise de l'Eglise sur l'instruction populaire. Les écoles de campagne furent considérées comme une extension de l'école attachée à la cathédrale. Le scolastique étant nommé par l'Evêque, les

maîtres d'école des villages seront aussi placés sous son autorité ; il délèguera cette autorité au scolastique, d'où le principe que les maîtres d'école devront recevoir l'approbation du scolastique. A son tour, celui-ci autorisera le curé à le remplacer dans sa paroisse.

Cet état de fait sera consacré par l'Edit de 1606 où Henri IV précise que les régents, les précepteurs ou maîtres d'écoles des petites villes et des villages, seront approuvés par les curés des paroisses.

L'Edit de 1695 confirme celui de 1606 et ordonne qu'en cours de visite l'Evêque s'assurera de l'orthodoxie des maîtres et ordonnera qu'on les remplace s'il n'est pas satisfait de leurs doctrine et mœurs.

La Déclaration royale du 4 mai 1724 fixe le traitement minimum des maîtres d'école à 150 l. et celui des maîtresses à 100 l. Là où il n'y a pas de fonds spéciaux pour le paiement des maîtres, la Déclaration autorise à imposer les habitants pour se procurer les ressources nécessaires.

En résumé, le rôle de la royauté s'est borné à codifier en quelque sorte un état de fait qui existait déjà ; son intervention dans l'instruction du peuple fut négligeable. Les écoles de l'ancien régime étaient libres vis-à-vis de l'Etat qui ne s'en occupait pas ; elles dépendaient étroitement de l'Eglise.

#### Rôle des évêques

Des opinions contradictoires ont été exprimées sur l'état de l'instruction en France avant 1789 ; cela provient de ce que certaines régions étaient plus ou moins bien partagées quant au nombre des écoles, suivant que l'impulsion donnée à l'enseignement par les évêques dans leur diocèse était plus ou moins forte. Tandis que l'on voit l'évêché de Vannes à-peu-près dépourvu d'écoles, les évêchés voisins de Cornouaille, de Léon et de Tréguier, étaient bien partagés au point de vue des moyens d'instruction.

Il y eut en effet dans ces évêchés comme une sorte de tradition, comme un devoir sacré d'assurer la continuité ou le développement des petites écoles et que les évêques se transmettaient l'un à l'autre. Si bien qu'à travers les siècles on sent comme une unité de vues favorable au développement des écoles. Chaque évêque a tenu à honneur de s'occuper de l'instruction du peuple, de rappeler à son clergé les règlements existants ou d'en publier d'autres, de stimuler le zèle des maîtres laïcs ou des jeunes prêtres qui, avant d'accéder à d'autres fonctions, devaient s'occuper de l'instruction de la jeunesse.

Le concile de Trente dirigea le mouvement qui assura au xvi<sup>e</sup> siècle la renaissance des écoles. Ses prescriptions, nombreuses et précises, seront reprises par les évêques dans leur diocèse.

Le rôle des évêques bretons a été fixé par le concile provincial de Tours (1583). Il leur était enjoint de procurer des écoles aux paroisses, « parce que la jeunesse, nourrie en oisiveté apprend l'art de mal faire ».

Les *statuts synodaux* nous renseignent sur l'action menée par les évêques dans leur diocèse pour appliquer les directives données.

#### EVÊCHÉ DE CORNOUAILLE

Le 30 avril 1710, Mgr de Plœuc donne des instructions pour « rétablir les petites écoles dans les villes, bourgs et paroisses, principalement en faveur des pauvres ». Il exhorte les fidèles à contribuer à la fondation de ces écoles où les jeunes prêtres, récemment sortis du séminaire, s'occuperont de l'instruction des garçons. Il interdit les écoles mixtes comme contraires aux bonnes mœurs. Après avoir donné des ordres précis pour ranimer le zèle des jeunes prêtres maîtres d'école, Mgr de Plœuc ajoute : « Les recteurs auront soin que les jeunes vicaires apprennent à lire et à écrire,

autant qu'il se pourra, à tous les enfants de la paroisse ». « Dans tous les lieux où on pourra établir des maîtres et des maîtresses de profession, nous exhortons les seigneurs et les autres fidèles, que la piété et la charité intéressent à l'éducation des enfants, d'y contribuer avec joie selon leurs facultés ».

Mgr de Saint-Luc considère la tenue des écoles comme si importante, qu'à ses yeux, la meilleure recommandation pour un jeune prêtre est « le zèle qu'il montre dans l'instruction des enfants » (1).

#### EVÊCHÉ DE LÉON

En 1630, Mgr de Rieux recommande aux recteurs de ne recevoir pour maîtres que ceux qui auront témoigné de leur orthodoxie devant l'autorité épiscopale, et, s'ils sont étrangers au diocèse, que sur lettres testimoniales de leur Ordinaire. Il précise le règlement que devront suivre les écoliers, règlement qui vise surtout leur éducation chrétienne. La classe se fera de 8 heures à 10 heures du matin, et de 2 heures à 4 heures du soir. On commencera la classe par une courte prière que le maître récitera à genoux avec ses élèves, et on la terminera par un chant à la Sainte Vierge comme l'*Ave Maris Stella*. Autant que possible, dans chaque paroisse, un prêtre ou un clerc sera choisi, aux frais de la « fabrique », pour faire les fonctions de maître d'école (2).

Les statuts formulés en 1758 enjoignent à tous les recteurs d'apporter leurs soins à « l'établissement et à l'entretien des petites écoles dans leurs paroisses, de veiller à la manière dont elles s'y font, et de n'en charger personne sans l'avoir préalablement examinée ». L'évêque ordonne que, dans le cours de ses visites, les maîtres et les maîtresses d'école lui

(1) *Les statuts synodaux*, Bibliothèque municipale de Quimper.

(2) P. Peyron, *L'Evêché de Léon de 1613 à 1631*.

soient présentés, afin qu'il s'intruisse lui-même « de leur capacité, catholicité et probité ». Il défend aux maîtres de recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, des filles dans leurs écoles, et aux maîtresses d'admettre des garçons dans les leurs (1).

Mgr de La Marche, nommé évêque de Léon en 1772, montra une sollicitude particulière pour les écoles ; il s'attacha à mettre l'instruction à portée de toutes les classes sociales, et particulièrement des pauvres ; il rechercha parmi ceux-ci les intelligences d'élite et leur facilita, par des bourses, l'accès des humanités.

Dans son mandement du 10 décembre 1774, il précisa et développa les statuts relatifs aux écoles, « afin de perfectionner l'éducation de la jeunesse et d'arrêter le cours de plusieurs abus qui se sont introduits dans les petites écoles du diocèse ». Il ordonne aux prêtres de concourir à l'entretien des petites écoles et au choix des maîtres. Il interdit la co-éducation et ordonne aux prêtres de visiter souvent les écoles, d'y maintenir le bon ordre et de s'assurer par eux-mêmes de l'orthodoxie des dogmes et de la pureté de la morale qui s'y enseignent. Il énumère les pratiques religieuses à faire observer aux enfants et exige qu'on ne mette entre leurs mains « que des livres propres à les édifier ou à les instruire ». Les recteurs devront s'occuper eux-mêmes de l'instruction des enfants « s'il se trouvait quelque paroisse où il ne fût pas possible de se procurer des maîtres et maîtresses d'école d'une piété et d'une probité reconnues » (2).

#### EVÊCHÉ DE TRÉGUIER

Les statuts synodaux publiés en 1459 par l'évêque de Tréguier, recommandent d'accorder avec facilité et gratuite-

(1) Abbé Piérierrière, *Revue de Bretagne et de Vendée*, année 1877.

(2) Cette ordonnance est imprimée en tête du catéchisme diocésain, édition de 1779.

ment la permission de tenir les petites écoles à ceux qui, instruits et de bonnes mœurs, désirent donner l'instruction aux ignorants. Ils interdisent, sous peine d'excommunication, de rien exiger ou demander pour cette concession (1).

Chaque évêque avait donc, dans son diocèse, la haute main sur l'instruction des enfants. Il délguait ses pouvoirs au scolastique et aux recteurs des paroisses, mais il se réservait de visiter les écoles au cours de ses tournées pastorales.

#### Rôle du Parlement et des États de Bretagne

Ni le Parlement ni les États ne semblent avoir porté grand intérêt à l'instruction du peuple.

Les *Déclarations royales* du 13 décembre 1698 et du 4 mai 1724, disposaient que, dans les localités où il n'y avait point de fonds destinés à l'entretien des maîtres et maîtresses, on devait imposer les habitants de manière à payer un minimum de traitement de 150 l. aux hommes et de 100 l. aux femmes. Le Parlement de Bretagne refusa d'admettre cette clause, entravant ainsi le développement des écoles et laissant au clergé et à la bonne volonté des habitants la charge des petites écoles (2).

Un arrêt du Parlement, en date du 26 novembre 1716, vient appuyer les statuts synodaux et fait défense à tous les maîtres de la province, « de tenir les petites écoles ni d'aller enseigner dans les maisons particulières sans le consentement des recteurs ou l'approbation des évêques », sous peine de destitution et d'une amende de 50 l.

Les sommes consacrées à l'enseignement par les États de Bretagne furent toujours dérisoires. Leurs budgets ne portent aucune trace de subventions destinées aux petites écoles.

(1) D. Morice (*Preuves*, t. II).

(2) Potier de La Germondaye, *Introduction au gouvernement des paroisses*. 1777.

L'enseignement secondaire fut favorisé par des dons, assez peu importants, du reste. Les États témoignèrent leur générosité pour le Collège et la Maison fondés à Rennes pour l'éducation gratuite des gentilshommes pauvres et des demoiselles nobles. En 1778, ils consacrèrent 3 000 l. à la création de bourses en faveur des jeunes gens du Tiers dans les collèges de province. En 1786, cette subvention s'élevait à 14.000 l. (1). En 1785, la part affectée à l'entretien des boursiers au Collège de Saint-Pol-de-Léon, s'élevait à 812 francs.

Les États spécifiaient que les bourses étaient accordées à des enfants pauvres « nés dans l'Ordre du Tiers », mais en étaient exclus les enfants d'ouvriers et de paysans, « attendu la nécessité de laisser des bras à la culture des terres, aux ateliers et aux manufactures ».

\*\*\*

Le clergé était donc à peu près seul à s'occuper de l'instruction dans les campagnes ; le roi et les privilégiés ne se souciaient pas d'instruire le peuple.

Etudier le passé avec une impartialité absolue est chose difficile. Ne nous hâtons pas de juger les choses d'autrefois avec nos façons de voir actuelles : nous les jugerions mal. Essayons plutôt de les comprendre en les jugeant avec l'esprit du temps.

Dans la bourgeoisie, aussi bien que chez les privilégiés, l'opinion courante était que le peuple n'avait pas besoin d'instruction ; on n'attachait pas à cette instruction la même importance qu'aujourd'hui.

La Chalotais, procureur général du Parlement de Bretagne, l'un des esprits les plus avancés de son temps, écrivait en 1763 dans son *Essai d'éducation nationale* : « Les frères de la Doctrine chrétienne qu'on appelle *ignorantins*,

(1) Rébillon, *Les États de Bretagne de 1661 à 1789*.

apprennent à lire et à écrire à des gens qui n'eussent dû apprendre qu'à dessiner et à manier la lime et le rabot, mais qui ne le veulent plus faire. Le bien de la Société demande que les connaissances du peuple ne s'étendent pas plus loin que ses occupations. Tout homme qui voit au-delà de son triste métier, ne s'en acquittera jamais avec courage et patience. Parmi les gens du peuple, il n'est nécessaire de savoir lire et écrire qu'à ceux qui vivent de ces arts ou que ces arts aident à vivre ».

Voltaire lui écrivait le 28 février 1763 : « Je trouve toutes vos vues utiles. Je vous remercie de proscrire l'étude chez les laboureurs. Moi qui cultive la terre, je vous présente requête pour avoir des manœuvres et non des clercs... Envoyez-moi des frères ignorants pour conduire mes charrues ou pour les atteler » (1).

Il écrivait encore le 1<sup>er</sup> août 1766 : « Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Ce n'est pas les manœuvres qu'il faut instruire, mais le bourgeois... La canaille d'aujourd'hui ressemble en tout à la canaille qui végétait il y a 4.000 ans. Il faut que le peuple soit conduit, mais non pas qu'il soit instruit; il n'est pas digne de l'être. Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu ».

Rousseau écrit dans *l'Emile* : « Le pauvre n'a pas besoin d'instruction; celle de son état est forcée, il ne saurait en avoir d'autre... Dans l'ordre social, où toutes les places sont marquées, chacun doit être élevé pour la sienne. Si un particulier élevé pour sa place en sort, il n'est plus propre à rien ».

En 1665, Charles Colbert constatait que le commerce était déconsidéré par la bourgeoisie et attribuait ce fait au trop grand nombre d'établissements d'instruction. Il écrivait, à propos du port de Quimper : « Le commerce y était beau

(1) *Correspondance*, édition Beuchot, X, 534.

autrefois de toute sorte de marchandises et on en attribue la cessation à l'établissement du Collège des Jésuites qui fut fait en 1620, depuis lequel temps la jeunesse s'est mise à l'étude et n'a produit que beaucoup de prêtres, avocats, procureurs et sergents, et surtout un grand nombre de faussaires » (1).

Un prélat éclairé, ami de l'instruction, se distinguait par ses idées hardies et neuves sur l'instruction du peuple: c'était Monseigneur de La Marche, évêque de Léon. Rompant avec les idées de l'époque, il réfuta dans une admirable lettre à l'Intendant de Bretagne le sophisme alors très répandu relatif aux dangers que présentait le développement de l'instruction primaire dans les classes pauvres (2).

Des idées que nous croyons nouvelles, des réformes que nous croyons d'hier, inspiraient déjà ce novateur, traditionaliste farouche dans le domaine religieux, mais hardi et large dans le domaine de l'enseignement populaire. Il était partisan d'une instruction générale répandue dans tous les milieux.

Etant donnée la carence de l'Etat, de la noblesse et de la bourgeoisie, les petits et les humbles seraient restés dans l'ignorance la plus complète si l'Eglise n'avait pris en mains la cause de l'enseignement populaire. Il convient de dire que l'Eglise poursuivait surtout un but religieux : mettre les enfants à même d'apprendre le catéchisme et de lire les livres de piété. Mais, ce faisant, ne contribuait-elle pas à répandre les bienfaits de l'instruction et ne préparait-elle pas l'émancipation du peuple ?

(1) J. Lemoine et Bourde de La Rogerie, *Inventaire des fonds des Amirautés de Morlaix et de Quimper*.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, C. 596.

Cette lettre est publiée en appendice, p. 346, dans la thèse de doctorat ès-lettres publiée par M. l'abbé Louis Kerbirion, *Jean-François de La Marche (1729-1806)*.

LES ÉCOLES  
DE L'ORDONNANCE D'ORLÉANS (1560)  
A LA RÉVOLUTION DE 1789

L'enseignement secondaire : les Collèges

Le plein épanouissement des connaissances et de l'instruction générale se produit toujours aux époques où règnent la paix et la prospérité matérielle. En Bretagne, les xv<sup>e</sup>, xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, furent des siècles calmes où l'art s'épanouit dans toute sa splendeur et où l'instruction prit un développement insoupçonné. Les misères du règne de Charles VII lui furent épargnés. Aux xvi<sup>e</sup> et xvii<sup>e</sup> siècles, la Basse-Bretagne jouissait d'un bien-être matériel, inconnu dans de nombreuses provinces. La culture des céréales et du lin, l'industrie de la toile, le commerce avec l'Espagne, les Flandres, le pays bordelais, amenèrent une aisance presque générale. Les inventaires de l'époque nous montrent les paysans possesseurs de solides maisons garnies de riche vaisselle, de mobiliers sculptés et de lits-clos nantis de couettes de plume (1). Les manoirs et gentilhommières qui parsèment nos campagnes, datent de cette époque ; l'art religieux breton fleurit et donna sa mesure ; le bien-être régnait partout. Peut-on concevoir ce développement artistique sans une certaine culture intellectuelle ?

Cette prospérité fut en effet favorable à l'éclosion des écoles. Bientôt un enseignement primaire ne suffit plus aux classes aisées ; on réclame des collèges où se donnerait

(1) S. Ropartz, *Le Mobilier du paysan breton au XVI<sup>e</sup> siècle*, dans *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1862.

un enseignement plus élevé. Les nobles abandonnèrent leurs châteaux ou leurs manoirs pour venir habiter dans les villes où ils pouvaient procurer à leurs enfants de bons maîtres, puis un enseignement plus élevé dans les collèges. Quimper eut sa rue des Gentilshommes, Morlaix sa rue des Nobles.

Le 29 mars 1611, la création d'un collège à Quimper fut décidée « pour l'instruction de la jeunesse, tant de ladite ville que d'ailleurs... ». L'établissement s'ouvrit en octobre 1620 dans une maison prébendale de la rue Verdelet dont messire Jean Briant, archidiacre de Cornouaille, fit don aux Jésuites chargés de l'enseignement. En 1634, les fonds recueillis permettent la construction d'un collège bâti à l'emplacement du lycée actuel (1).

L'assemblée des notables alloua une annuité de 2.000 livres pour l'entretien des maîtres, et une somme de 300 livres pour achat de volumes. « estant donné que les régents ne peuvent régenter sans livres, non plus que les soldats combattre sans armes ».

En 1627, le collège comptait déjà 950 élèves. Les « escoliers » s'y rendaient de 20 à 30 lieues à la ronde. L'importante école de Plouguernevel fournissait à elle seule annuellement, de 50 à 70 élèves.

Il n'y avait pas d'internat. Les élèves étrangers à la ville prenaient pension dans les hôtels, dans les auberges ou dans des maisons particulières (2). Cette jeunesse studieuse, mais souvent turbulente, défraya à maintes reprises la chronique judiciaire.

(1) La majeure partie des édifices existe encore, mais a subi d'importantes modifications.

La Bretagne ne possédait, à cette époque, que deux collèges : celui de Rennes et celui de Quimper. Pour plus de détails sur le collège de Quimper, consulter l'excellent ouvrage de Fierville : *Le collège de Quimper*.

(2) Divers actes de décès enregistrés dans les sept paroisses de Quim-

Les livres scolaires étaient imprimés chez l'imprimeur quimpérois Guillaume Le Blanc, dont la maison, sise rue du Sallé, fut démolie en 1932 (1).

Le plan d'étude du collège était celui des principaux collèges de Paris. Avant d'y entrer, il fallait savoir bien lire, écrire et calculer ; il fallait connaître les éléments du latin, bien savoir le *Rudiment* et expliquer l'*Appendice*. On voyait en cinquième les fables de Phèdre, le Sulpice Sévère ou le *Selectæ veteri testamenti*. Cette étude était accompagnée de l'*Abrégé de l'Histoire Sainte*, de la *Mythologie*, d'une partie de la *Grammaire* de Vailly et de la *Géographie* de Crozas.

En quatrième on expliquait le *Selectæ veteribus scriptoribus*, Cornélius Nepos, les *Eglogues* de Virgile, et les

---

per. montrent à la fois la diversité d'origine des écoliers et le mode de pension en usage à Quimper au xvii<sup>e</sup> siècle :

1641, 12 février. — Sépulture d'Yvon Gourmelen, escolier de Plo-modiern.

1645, 3 mars. — Sépulture d'un escolier du pays de Léon demeurant en la maison d'Adeline Le Goff.

1651, 5 novembre. — Sépulture de Pierre Rolland, de Crozon.

1651, 25 janvier. — Sépulture d'un escolier nommé Charles Le Guillou, d'Huelgoat, estant au logis de Nicolas Doucin, menuisier.

1651, 22 février. — Sépulture d'un escolier estrangé trouvé en la rivière de ceste ville, et après la visite de MM. les Geus du Roy, nous l'avons mis en terre.

1652, ... septembre. — Sépulture d'un escolier demeurant au logis de Guillaume Pérennés au bout du grand pamedor (?)

1652. — Sépulture d'un escolier demeurant au logis d'Adeline Le Goff.

1655, 15 février. — Sépulture d'un escolier de la paroisse de Boutta-vené (?) lequel demeurait en la maison d'Ollive la Boulangère.

Nous trouvons encore les actes de décès de François David, de Berrien ; Charles Le Bras, de Guimiliau ; Michel Chevance, de Tréogan ; Yves Moridal, du Faou ; René Géliu, de Plonévez-Porzay ; Joseph Collin, de Merléac ; Gilles Bouguen, de Plouzané ; François Jézéquel, de Scrignac ; Jacques Le Hénaff, d'Edern ; Jona Le Conq, de l'évêché de Saint-Pol ; François Quéré, de Plouguerneau ; Charles Guillou, de Duault, etc.

(1) La pierre d'auvent portant l'inscription : *J-H-S. F. F. par H. H. Guillaume Le Blanc. An 1635. Act. 64*, a été conservée et se voit encadrée dans la nouvelle construction.

*Elégies* d'Ovide. On étudiait les règles de la prosodie latine, on continuait Vailly et Crozas, on voyait l'abrégé de l'*Histoire ancienne*.

En troisième on traduisait Végèce, Florus, les *Commentaires* de César, les *Métamorphoses* d'Ovide, les trois premiers livres de l'*Enéide*, les *Epîtres* d'Horace, les *Discours* de Cicéron, *Marcellus Poëta* et les *Offices*. On continuait Vailly et de Crozas ; on étudiait l'abrégé de l'*Histoire romaine*.

Dans toutes ces classes on faisait des thèmes, des versions, des vers latins ; on composait tous les 15 jours.

En seconde on expliquait Salluste, les *Discours contre Catilina*, les *Odes* d'Horace, quelquefois comparées aux traductions françaises en vers ; on continuait l'*Enéide*, on apprenait par cœur un petit ouvrage très estimé, intitulé le *Guide des Humanistes* ; on étudiait l'abrégé de l'*Histoire de France*, et de l'*Histoire de Bretagne*.

En rhétorique on expliquait Tite-Live, Tacite, les *Philippiques* de Cicéron, et l'*Art poétique* d'Horace ; on continuait l'*Enéide* ; on faisait des vers, des fables, des amplifications.

En philosophie on suivait la *Logique* de Duchemin, ou celle dite de Lyon, qui était meilleure, plus claire, mais dont l'achat était plus dispendieux.

En physique, on voyait les *Mathématiques* de Mazéas et la *Physique* de Lyon.

Les Jésuites enseignaient aussi le grec et apprenaient à leurs élèves à faire des vers français. Comme on le voit, leur enseignement ne visait pas seulement à instruire, mais aussi à former l'esprit.

La classe du matin durait 2 h.  $\frac{1}{2}$  ; celle du soir, 2 h.  $\frac{1}{2}$  également.

Les élèves avaient, dans leur pension, des précepteurs qui leur faisaient des répétitions, les aidaient à faire leurs devoirs et à préparer leurs auteurs.

L'enseignement du collège était gratuit. Au commence-

ment de l'année, chaque élève était tenu de verser 6 francs pour son inscription ; les Quimpérois avaient le privilège de ne payer que 3 francs. Le produit de cette rétribution était employé à la réparation des bâtiments.

Le jour de la Saint-Nicolas, un des garçons venait faire une quête dans les classes ; chaque élève lui donnait 24 sols. C'était, en grande partie, le salaire des deux garçons, dont l'un était jardinier et l'autre servait à la table des professeurs (1).

Avant la Révolution, le collège de Quimper avait environ 11.000 francs de revenus en immeubles provenant des biens des Jésuites, dont 2.000 francs étaient payables par le collège de La Flèche. Ces revenus suffisaient amplement au traitement des professeurs (1).

Le collège de *Saint-Pol-de-Léon* (2) s'ouvrit le 5 janvier 1682, dans un bâtiment situé entre la rue Verderel et la rue Fouennoc. A l'origine, il n'y existait que quatre classes. On y enseignait la morale, les langues française et latine, la géographie, les belles-lettres, l'éloquence, la philosophie, la physique et les mathématiques.

Les écoliers étrangers logeaient dans des pensionnats tenus par des particuliers. Avant la guerre de sept ans, le nombre des élèves était de 400 ; en 1762, les guerres avec l'Angleterre ayant ruiné les populations du littoral, l'effectif tomba à 200 élèves. L'établissement végea jusqu'à l'épiscopat de Mgr de La Marche, qui fit construire à ses frais un nouveau collège, y améliora le plan d'étude, y établit 7 professeurs et 2 répétiteurs et affecta à son fonctionnement les revenus suivants (3) :

(1) D'après un rapport du 15 vendémiaire an X, adressé au ministre Chaptal en réponse à sa circulaire du 25 ventôse an IX. (*Archives du Finistère*).

(2) Les ouvrages suivants fournissent d'intéressants détails sur la vie du collège de Saint-Pol : Yves Picard, *Le collège de Léon* ; abbé Pondaven, *Saint-Pol-de-Léon* ; L. Kerbirou, *Mgr J.-F. de La Marche*.

(3) Rapport fourni au ministre Chaptal en l'an X.

Rentes sur les Etats de Bretagne..	8,500 fr.
Produit de l'abbaye des Trépassés	1.500 »
Canoniat .....	2.000 »
Dispense de Carême.....	1.500 »
Dons particuliers .....	1.500 »
TOTAL.....	15.000 fr.

Une partie de ces revenus était affectée à des bourses données, après concours à des étudiants pauvres.

La rétribution scolaire des écoliers riches était de 7 l. 10 s. par an ; les élèves pauvres en étaient dispensés.

Le collège pouvait grâce à ses revenus, admettre les pauvres comme les riches. « Les premiers instituteurs des uns et des autres étaient souvent les ecclésiastiques, qui apprenaient à la jeunesse les principes des langues de Paris et de Rome. Ils recevaient d'ailleurs pour cela des encouragements annuels, et étaient récompensés en raison du nombre et du mérite des élèves qu'ils mettaient au collège. Ces récompenses montaient annuellement à une somme de 2.000 à 2.400 livres » (1).

La création du collège de *Morlaix* (2) avait précédé celle des collèges de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon.

Le 24 septembre 1597, Messire François Le Bihan, seigneur de Pennelé, « bon père, zélé et affectionné en tout ce qui concerne l'érudition et instruction de la puerille jeunesse aux lettres et sciences », fit don à la *Communauté des nobles bourgeois de Morlaix*, du lieu noble appelé Crechjoly, à

(1) Mémoire écrit en 1805 par l'abbé Peyron, ancien principal du collège de Morlaix (*Archives de l'Evêché*).

Pour l'ensemble des collèges bretons, consulter A. Dupuy : *L'instruction secondaire en Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

(2) Sources : Arch. du Finistère, série E, *Fonds Le Bihan de Pennelé* ; Dumesnil et Allier, *Histoire de Morlaix* ; articles publiés par M. Le Guennec dans la *Résistance de Morlaix* en 1910 et 1911. Ces pages étaient écrites quand a paru l'ouvrage de M. H. Schlemmer, principal actuel (*Le Collège de Morlaix*, 1936).

condition que la ville y construise un collège et y établisse « régents et personnes doctes pour l'instruction de la jeunesse aux lettres humaines ».

La donation comprenait le lieu noble de Crechjoly avec ses logis grandement détériorés, un colombier ruiné, le jardin, les vergers, les parcs et autres pièces de terre, le tout situé entre le chemin qui menait du bas de la rue de Notre-Dame de la Fontaine au haut de la rue des Vignes, et le chemin qui, de cette dernière rue conduisait à la chapelle de Notre-Dame.

L'acte spécifie que les régents doivent être catholiques et gouverner le collège à l'instar de ceux de l'Université de Paris. Il est fait condition expresse qu'aucun prêtre qui ait « charge ou cure d'âme », ou qui appartienne à une des églises de Morlaix, ne soit admis dans le personnel. Les régents veilleront à ce qu'on n'explique aux élèves aucun livre entaché d'hérésie. La municipalité veillera à ce qu'aucun abus ne se glisse dans l'enseignement. Le prévôt de Notre-Dame du Mur et les échevins devront y faire « la visite, de trois mois en trois ». Le seigneur de Pennelé se réserve la nomination du principal, le droit de placer ses armoiries aux lieux les plus apparents du collège et de la chapelle, et le privilège, pour les enfants de sa maison, d'avoir une chambre réservée « et étude à leur commodité ».

Le manoir de Crechjoly tombait de vétusté et exigeait une refecton complète avant d'être utilisé comme collège. Pour payer les réparations, la ville demanda et obtint du roi Henri IV, des lettres patentes lui permettant de lever un droit de 12 deniers sur chaque pièce de 100 aunes de toiles débitée sous les halles et dans tout magasin public. Au bout de quelques années on put, grâce au produit de ce *devoir*, restaurer les bâtiments du nouveau collège.

L'établissement fut autorisé et confirmé en 1601 ; il fut ouvert en 1603, mais ne fut entièrement achevé qu'en 1614.

Les Jésuites, rentrés récemment en France, songèrent à venir enseigner dans le nouveau collège, mais les pourparlers n'aboutirent pas. Le premier directeur de l'établissement fut un ecclésiastique, Yves Le Louët. Le 1<sup>er</sup> mars 1602 il eut pour successeur Pierre Quintin de Limbabu, plus connu sous le nom de Père Quintin, qui fut l'un des artisans de la rénovation religieuse de la Basse-Bretagne au xvii<sup>e</sup> siècle. Né au manoir de Kerozarc'h, en Ploujean, il mourut en odeur de sainteté au couvent des Dominicains de Redon, le 22 juin 1629.

En 1606, « Très honneste jeune homme Pierre de Boadetz » fut nommé principal. Il fut remplacé en 1616 par Jean des Bois ; à ce dernier succéda en 1617 le régent Collebois, qui mourut dans un tel dénuement qu'il dut être enseveli aux frais de la ville, « attendu qu'il n'avait laissé aucuns meubles ni bien pour y subvenir ».

En 1620 le principal était messire Jean Blandin, prêtre ; il exerça ses fonctions pendant 27 ans. En 1651 les bâtiments du collège étaient en très mauvais état. La communauté de ville décida qu'il serait fermé pendant deux ans afin de le remettre à neuf. Messire Blandin se plaignit que, sans égard pour ses bons et loyaux services, on voulût interrompre ses cours et l'expulser ; il intenta un procès à la ville. On plaida, mais le récalcitrant prit le parti de mourir, ce qui simplifia, à l'instant, les choses. La ville ferma le collège, y fit entreprendre les travaux nécessaires, et le rouvrit en 1654 après en avoir confié la direction à missire Marc Dizeulx, prêtre, avec lequel furent passées les curieuses conventions suivantes :

1<sup>o</sup> Missire Dizeulx occupera les fonctions de principal pendant cinq années consécutives. Il ne pourra s'absenter plus de quinze jours « sans l'express consentement des habitants ».

2<sup>o</sup> Le principal sera assisté de trois régents, Français,

bons catholiques et capables de régenter et enseigner ». Le premier sera nommé par les habitants et le seigneur de Pennelé ; les autres seront choisis par Messire Dizeulx. Celui-ci pourra « congédier et changer pour juste cause » les régents.

3° Le collège devra fonctionner comme « ceux de Paris et autres bonnes villes de ce royaume les mieux ordonnées ». La jeunesse sera instruite « ès lettres humaines bonne vye et civilité de mœurs, comme il appartient à bons chrétiens catholiques, apostoliques et romains », sans qu'il soit employé par les escoliers ès-classes, autre langage que latin ». Les pensionnaires et les externes « seront catéchisés » une fois par semaine.

4° Le principal fournira les lits des pensionnaires et le mobilier qui leur sera nécessaire.

5° Lorsque la chapelle sera achevée, il devra y dire la messe au moins trois fois par semaine et y faire assister les élèves. « Pourra toutefois prendre de ceux qui lui donneront charge de dire des messes ce qu'ils voudront luy bailler pour ce regard, selon la louable coutume ».

6° La ville assigne sur ses revenus une somme de 900 livres tournois pour les appointements du principal et des trois régents.

7° Les externes paieront une rétribution scolaire de cinq sols par mois, « fors les pauvres n'ayant moyen de payer quy en seront exempts ».

8° Le principal aura la disposition des meubles appartenant à la ville, « lesquels il rendra lorsqu'il sortira du collège ».

9° Les dons qui pourraient être faits au collège seront remis au miseur de la ville pour être employés selon la volonté du donateur (1).

(1) Arch. du Finistère, série E. Fonds *Le Bihan de Pennelé*. Ce traité, dont il n'est donné ici qu'une analyse, a été publié *in-extenso* par M. Le Guennec dans le journal *La Résistance de Morlaix*, en 1911.

Le même traité fut passé, presque sans modifications, avec les successeurs de Messire Dizeulx.

Vers 1700, le principal était Guénolé Le Gall. Il était marié ; on loue le soin qu'il prenait des enfants et des mœurs, mais il était très peu instruit. Les régents faisaient si mauvais ménage entre eux que le temps des classes s'écoulait en chamailleries et disputes, ce qui amusait sans doute les écoliers, mais ne valait rien pour le travail scolaire. L'établissement périclita ; Guénolé Le Gall fut destitué en 1718.

En 1743, le collège était dirigé par l'abbé Polozec. Lui non plus n'était pas le *personnage docte* requis par l'acte de fondation. On lui reprochait de « n'avoir jamais donné aucune marque de savoir et de ne connaître que très peu le latin à en juger par l'entendre dire sa messe ». Son premier régent, le sieur Carré, fit pendant vingt ans la quatrième, la troisième et la rhétorique, avec l'aide de son frère, Jean Carré, laïque non lettré, et l'un de ses neveux, qui s'engagea ensuite comme soldat dans l'armée. Le personnel était complété par le sieur Bercher, « clerc tonsuré, si peu habile qu'il n'a pu se faire promouvoir aux ordres sacrés, quoiqu'âgé de plus de 50 ans ». Ce triste personnel causa la ruine du collège. Polozec fut remplacé par le sieur Le Got, qui mourut le 18 juin 1760 et n'eut pas de successeur.

Un procès avait été intenté à la ville en 1737 par M. de Pennelé au sujet de la nomination du principal qu'il revendiquait aux termes de l'acte de fondation. Or, depuis l'ouverture du collège, le principal avait toujours été choisi par la Communauté.

Le procès dura près de 30 ans. Le collège, inhabité, tomba en ruines ; les classes furent fermées en juin 1760.

En 1768, la municipalité voulut rétablir le collège. M. Macé de Richebourg, maire, lut devant l'assemblée un substantiel mémoire où l'on lit :

«... Il existait à Morlaix, il y a peu d'années, un établis-

sement dont la chute excite les regrets de presque tous les pères de famille. Le collège a fleuri pendant 150 ans : son exercice a cessé lorsque les bâtiments sont devenus inhabitables. Depuis ce moment, les parents qui sentaient le prix de l'éducation et qui ont voulu en donner à leurs enfants ont été forcés de les envoyer en d'autres villes. Mais les pères de famille peu avantagés de la fortune ne peuvent pas instruire leurs enfants.

« Qu'on jette un moment les yeux sur la situation actuelle de Morlaix relativement à l'éducation de la jeunesse ! On n'y trouvera nulle ressource en aucun genre, si ce n'est quelques *maîtres privés*... Ce n'est donc pas sans raison que les pères de famille désirent si ardemment le rétablissement du collège ».

Un nouveau bâtiment fut bâti sur l'emplacement de l'ancien collège ; il coûta 36.502 livres. Les classes s'ouvrirent en 1788. M. Geslin en fut nommé directeur. « La communauté accumulera ses faveurs sur M. Geslin si elle trouve la sagesse de ses vues remplies, l'instruction répandue avec fruit dans toutes les classes, les mœurs produites dans l'éducation les salutaires effets qu'elle poursuit, la dissipation détruite et la religion plus respectée et mieux instruite dans la classe la plus pauvre comme dans la plus aisée ».

Le principal fut secondé par deux maîtres : MM. Corffir et Le Pichon. L'enseignement comprenait le latin, le français, les sciences, l'écriture et la lecture. Le prix de la pension était de 350 livres, il y avait une quarantaine de pensionnaires et environ 100 externes.

Dans sa délibération du 20 février 1787, la municipalité de Morlaix exige du principal du collège que l'instruction y soit donnée *gratuitement* à tous les élèves qui ne peuvent payer.

« La communauté, considérant cette classe pauvre des citoyens de Morlaix, comme une des plus précieuses à laquelle

elle doit prendre intérêt, affligée du tableau des vices qu'elle contracte par le manque de moyens de se procurer l'instruction, établit *pour condition essentielle* dans la condition qu'elle fait au sieur Geslin, principal du collège, les clauses suivantes : « Le principal sera tenu et obligé de recevoir et d'instruire *gratis* dans la lecture, l'écriture et le catéchisme, tous les enfants de la ville qui se présenteront avec un certificat de pauvreté signé par le recteur de leur paroisse respective, visé par le maire, et la communauté leur fournira les livres d'instruction, le papier et les plumes, afin d'agrandir par ce sacrifice les moyens d'instruction pour cette classe intéressante de citoyens. De plus, la ville décernera des prix aux élèves les plus méritants ».

M. Geslin démissionna le 20 février 1791. A la suite de cette détermination, le collège fut fermé. Morlaix devra attendre 70 ans avant de voir s'ouvrir un nouveau collège.

Telle est l'histoire peu reluisante du collège de Morlaix. Son plus beau titre de gloire serait, si ce n'était pas là, en l'absence de tout document, qu'une simple probabilité, d'avoir compté parmi ses élèves le grand Dupleix. Celui-ci passa son enfance à Morlaix, où son père, François Dupleix, était directeur de la manufacture des tabacs ; il fut envoyé ensuite au collège des Jésuites de Quimper.

Il existait également à Morlaix, une maison de Dominicains où l'on admettait à l'étude de la logique et de la philosophie les jeunes gens qui voulaient partager les études des jeunes religieux.

A *Quimperlé*, un collège était tenu par les Bénédictins de l'abbaye de Sainte-Croix. Il disparut vers 1730.

La ville de *Carhaix* essaya à diverses reprises de créer un établissement secondaire ; le manque de ressources ne permit pas de réaliser ce projet.

A *Landerneau*, les Capucins dispensèrent, à partir de 1634, un enseignement se rapprochant de celui des collèges.

On remarquera la place considérable donnée au latin dans les établissements secondaires. Il ne faut pas oublier que, jusqu'au xv<sup>e</sup> siècle, le latin était la seule langue admise dans les grandes écoles et utilisée dans les milieux intellectuels des nations policées : Allemagne, Grande-Bretagne, Espagne, Italie, etc. Les étrangers, et ils étaient nombreux, fréquentaient les Universités françaises. Le latin était donc une langue universelle : l'Espéranto du moyen-âge. Les négociants bretons commerçaient avec l'Espagne et les Flandres ; ils voyageaient dans ces pays où ce qu'ils savaient de latin leur permettait de se faire comprendre.

On remarquera aussi l'importance donnée à la mémoire à une époque où les bons écoliers se faisaient gloire de réciter par cœur des chants entiers de Virgile ou des discours de Cicéron.

Il ne semble pas que les enfants des riches familles nobles aient beaucoup fréquenté les collèges bretons. Ceux-ci fréquentaient les grands collèges de la capitale, tel le jeune Jacques de Penancoat, seigneur de Quilimadec, qui, en 1692 faisait ses études au fameux collège d'Harcourt. Une somme de 500 livres fut consignée entre les mains du proviseur ; un valet de chambre et un précepteur Messire Stevens, prêtre étaient attachés à sa personne. Il fut pourvu lors de son départ pour Paris, « des petits meubles nécessaires pour un jeune cavalier de son rang », six draps de lit, trois douzaines de serviettes, deux plats, « un estuit de table », un couteau, une fourchette, une cuiller et un gobelet de vermeil, le tout valant 84 livres (1).

(1) *Quelques notes sur l'éducation des enfants nobles en Basse-Bretagne* par l'abbé A. Favé, *Bulletin de l'Association bretonne*, année 1903, p. 25.

## L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

### Les petites écoles

Les collèges accueillèrent les enfants qui avaient reçu dans les « petites écoles » une première instruction. En même temps que ces collèges s'établissaient et se développaient, le nombre des petites écoles augmentait.

Cette heureuse époque, favorable à l'éclosion des arts, le fut aussi au développement des écoles. Les paroisses enrichies, les particuliers aisés, ne se contentèrent pas d'élever de belles églises, des chapelles admirables ; ils songèrent aussi à procurer aux enfants une instruction dont le bien-être faisait ressentir le besoin. Les paroisses qui ne possédaient pas encore d'école tinrent à honneur d'en fonder une. Créer une école fut considéré comme œuvre pie ; les donateurs se firent nombreux, croyant être agréables à Dieu en fournissant aux enfants de leur paroisse les moyens de s'instruire.

La liste que nous donnons des petites écoles est malheureusement incomplète. Les documents, disséminés un peu partout, sont rares et difficiles à trouver. Les marguilliers qui conservaient avec soin les titres concernant les biens ecclésiastiques, ont trop souvent laissé disparaître les papiers qui se rapportaient aux écoles.

J'ai relevé tous les renseignements relatifs aux établissements scolaires que j'ai pu découvrir dans les actes de fondation, les comptes de fabriques, les délibérations municipales, les monographies, les travaux divers dispersés dans les revues savantes. D'autres compléteront ces recherches.

### EVÊCHÉ DE LÉON

De tout temps, l'instruction semble avoir été en honneur dans le Léon et le Trégorrois. Ces deux régions étaient plus riches que la Cornouaille; leur sol, recouvert d'un limon quaternaire favorable à la culture des céréales, produisait les grains en telle abondance qu'on les appelait au xvii<sup>e</sup> siècle « les greniers à blé de la capitale ». La culture du lin contribuait également à la prospérité des deux évêchés. Cette aisance, particulièrement favorable au développement de l'instruction, explique que les Trégorrois et les Léonards aient eu jadis à Paris la réputation d'être plus instruits que les Cornouaillais qui, dans la capitale, exerçaient des métiers subalternes, particulièrement celui de vidangeur. (1)

Les fondations d'écoles dues à des particuliers semblent avoir été plus nombreuses dans les évêchés de Léon et de Tréguier, ce qui s'explique par l'aisance des habitants qui obéissaient au vœu des évêques et sacrifiaient une partie de leurs biens pour offrir aux enfants pauvres les moyens de s'instruire.

★

*Saint-Pol-de-Léon.* — Conformément à l'art. ix des Ordonnances d'Orléans (janvier 1560), « sur la requête des manants de la ville », les chanoines, réunis le 2 juin 1580, demandent à l'évêque, Rolland de Neufville, les fruits d'une prébende destinée au paiement d'un maître d'école qui enseignera *gratuitement*.

Le 27 septembre 1580, dans une réunion où les trois Etats étaient représentés, l'évêque « bailla », pour la tenue d'une

(1) H. Waquet. *Les Bretons à Paris au Moyen-Age*. Bull. de la Soc. arch. du Finistère, 1934, p. xiii.

Il existait à Paris une chapelle dédiée à saint Yves, fondée en 1352 par le roi Jean Le Bon. Bull. de la Soc. arch., année 1933, p. xxx.

R. Couffon. *Le Collège de Tréguier à Paris*, Société d'émulation des Côtes-du-Nord, 1933.

école, les fruits d'une prébende qui s'élevait à 800 l. mais qui, certaines années, pouvait atteindre 1.200 l.

Messire Jehan Prigent accepta les fonctions de scolastique, à condition qu'avec les fruits de sa prébende, il fût autorisé à prendre « minervalia », c'est-à-dire une rétribution scolaire qui devait être d'un sol par écolier et par mois; il put ainsi s'adjoindre un sous-maître : messire François Le Noir.

En 1612, le nombre des élèves ayant augmenté, le Conseil de Ville pria le scolastique de prendre 300 l. sur ses revenus pour l'entretien d'un nouveau maître (1).

L'école se faisait à Prat-Cuic, dans la chapelle N.-D. de Bonne Nouvelle. Une délibération en date du 4 septembre 1610 dit que « de tout temps immémorial, la classe pour l'instruction de la jeunesse » s'est tenue dans cette chapelle. Elle était revendiquée par des particuliers qui n'entendaient pas qu'elle servit désormais de classe. Une nuit, ces particuliers « ont de leur propre autorité, rompu, cassé et brisé et emporté les bancs servant aux écoliers en ladite chapelle, et icelle fermée à clef et cloutée, et, par ce moyen, empêché les études des écoliers n'ayant autre lieu pour tenir classe ». Le Syndic intervint et la chapelle reçut à nouveau les écoliers.

L'effectif devenant trop considérable et le besoin d'une instruction plus étendue se faisant sentir, un collège fut ouvert en 1682. La vieille chapelle de Prat-Cuic continua d'abriter les petites écoles jusqu'au 6 mai 1781, époque où, menaçant ruine, elle dut être évacuée.

La ville de Saint-Pol possédait d'autres écoles qui recrutaient leurs élèves dans la localité et dans les campagnes environnantes. Les maîtres étaient généralement d'anciens élèves du collège qui, n'avaient pu suivre la carrière ecclésiastique ou l'une des carrières libérales auxquelles les études du collège permettaient d'accéder; tels Jean Sévézen et le sieur Gaillard, qui tenaient de petites écoles fort bien fréquentées.

1) G. Pondaven, *Saint-Pol-de-Léon*.

Brest (1). — Jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la ville de Brest se contentait pour ses enfants des écoles tenues par des particuliers. Il y avait au moins 10 écoles, dont deux étaient dirigées par des prêtres (2). Les unes étaient fréquentées exclusivement par les enfants de la bourgeoisie, les autres par ceux du menu peuple.

Au sortir des écoles, des batailles se livraient entre les élèves partagés en deux camps : ceux de la Ville-haute et ceux du quartier des Sept-Saints, qui étaient « pour la plupart mal élevés, sans éducation et de basse naissance ». Des combats corps à corps ou à coups de cailloux avaient lieu sur les glacis du Château, sur les remparts ou sur le Champ de bataille. Un enfant d'onze ans eut la jambe cassée d'un coup de pierre. Ces batailles se poursuivaient malgré l'ordonnance du bailli, M. de Kersauson, qui recommandait aux sergents de police d'arrêter et de conduire les batailleurs aux prisons de Pontanion (3).

Il y avait à Brest quantité d'enfants d'ouvriers qui, faute d'argent pour payer l'école, ne recevaient aucune instruction et passaient leur temps à vagabonder dans les rues.

Frappé de cet état de choses, le lieutenant des vaisseaux du Roi, Jean-Louis de Hennot, désireux d'accomplir une bonne œuvre, consacra une partie de sa fortune à la création d'une école pour l'instruction des enfants du peuple. Par acte en date du 10 mars 1740, il légua ses meubles et effets mobiliers à la commune de Brest, pour contribuer à fonder, dans la ville, une communauté de frères de l'ordre de Saint-Yon, pour l'instruction des enfants pauvres.

Par délibération du 29 juillet 1740, la municipalité accepta le legs de M. Hennot. Le produit de la vente des

(1) Les localités sont classées par ordre alphabétique, sauf Saint-Pol, Quimper et Morlaix.

(2) Registres de la capitation de la ville de Brest.

(3) Audience de police du 16 mars 1723.

objets désignés dans l'acte s'éleva à 6.075 livres 19 sols, 4 deniers. M. de Blois, exécuteur testamentaire, versa encore dans la caisse du receveur municipal 473 livres 8 sols, provenant de la succession, et fit lui-même à la ville un don de 100 livres.

Pour se conformer aux intentions du testateur, par délibération du 5 février 1743, la ville passa un traité avec l'Institut des frères de Saint-Yon ou de la Doctrine chrétienne. Cette délibération fut approuvée par l'Intendant de la province « suivant ordonnance, au pied de la dite délibération ».

Un arrêt du Conseil, du 8 décembre 1745, revêtu de lettres patentes, enregistré au Parlement et à la Cour des Comptes, autorisa l'établissement des frères de la Doctrine chrétienne et permit à la ville d'acquiescer « la maison qui sera trouvée la plus convenable pour leur logement et les exercices de l'école, exempte de tous droits d'amortissements ».

Le 5 novembre 1743, le sieur Fayard, notaire et procureur à Brest, avait déjà acquis, au nom de la ville, une maison sise à Brest, rue Charonnière, appartenant à la veuve Lempereur, de Saint-Pol-de-Léon. Le prix de vente s'élevait à 3720 livres (1). L'école fut ouverte le 14 mars 1746 ; elle comprenait 3 classes. Les maîtres appartenaient à la congrégation fondée par J. B. de La Salle ; les Frères de la Doctrine chrétienne étaient réputés dans tout le royaume pour l'excellence de leurs procédés pédagogiques et leur programme d'enseignement adapté aux besoins de la classe populaire. Selon les instructions de leur ordre, formulées dans la *Conduite des écoles*, les Frères apprenaient à lire et à écrire ; ils enseignaient aussi l'orthographe et l'arithmétique, mais il leur était interdit d'enseigner le latin. Ils devaient

(1) D'après les pièces présentées à la séance du Conseil municipal de Brest le 26 octobre 1809, à l'effet de prouver les droits de propriété de la ville sur l'ancienne maison d'école des Frères.

Voir aussi D<sup>r</sup> Corre : *L'instruction publique à Brest, avant 1789*.

apporter des soins spéciaux à l'étude des prières et du catéchisme.

La nouvelle école était entièrement gratuite et réservée aux enfants pauvres de la ville. La municipalité brestoise payait à chaque frère un traitement annuel de 200 livres et versait une somme de 30 livres pour achat de prix (1).

Les élèves affluent. En 1749, deux nouvelles classes sont ouvertes à Recouvrance dans une maison sise rue Ros-ar-Coat (bas de la rue Neuve) et louée 120 livres par an. Les locaux de Brest deviennent trop exigus : 150 enfants attendent qu'il y ait des places vacantes ; on doit renvoyer les plus avancés pour faire place aux petits.

Sous Louis XV, les Frères sollicitent une augmentation de traitement : l'Intendant de la province s'y oppose. Il prétend qu'il conviendrait plutôt de fermer l'école, « parce qu'entre autres choses, la science de l'écriture que l'on apprend dans ces écoles, ne sert qu'à détourner les élèves de la Marine et du métier de leur père, ce qu'il faut éviter dans un port tel que Brest ».

En 1787, l'Intendant conçoit le projet de supprimer au moins l'école de Recouvrance. Il s'attire la vigoureuse protestation de Mgr de La Marche, qui affirme les bienfaits de l'instruction et s'oppose à cette suppression, qui « sans rendre un grand service à la Marine, ferait un grand mal dans cette partie de Brest et exciterait le murmure de tous les citoyens qui ne sont pas imbus de faux principes » (2).

Malgré tout le zèle déployé par l'évêque, l'Intendant fit fermer l'école de Recouvrance le 17 septembre 1789. L'école de Brest fonctionna jusqu'en 1791, époque où les Frères furent remplacés par des maîtres laïcs.

(1) L'école de la rue Charonnière, bâtie sur l'emplacement actuel de l'école de la rue Monge, fut, jusqu'en 1824, la seule école de Frères du Finistère.

(2) Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C. 596.

★  
★

De nombreuses écoles tenues par des maîtres privés fonctionnaient à Brest. En 1760, pour une population d'environ 20.000 habitants, la ville possédait au moins 16 maîtres laïcs.

Pour se faire agréer et recruter des élèves, chacun faisait étalage de ses titres et de son savoir. En 1757, le sieur Goulier, « grammairien de la ville de La Flèche en Enjou » (*sic*), auteur d'une grammaire latine, sollicite de la Communauté de ville, l'autorisation de venir s'installer à Brest. Le Conseil décide de s'informer de « ses vies et mœurs » et de contrôler « sa capacité et expérience en la grammaire et l'étude des belles-lettres ».

Antoine Monjarrêt de Kerlocq, « ancien maître écrivain et maître d'école à Paimpol, ayant aussi régenté en seconde au collège de Tréguier et autres lieux », est admis à « tenir école et classe publique pour enseigner aux enfants le latin et à écrire et l'arithmétique » et prête serment d'observer fidèlement les ordonnances, arrêts et instructions concernant son art.

En 1750, maître Jean Lamour enseigne à Recouvrance les mathématiques, les éléments du savoir-vivre et les notions de droit utilisables dans la vie courante.

Ces maîtres recrutaient surtout leurs élèves dans la bourgeoisie et parmi les paysans aisés. Ceux dont la capacité était moindre enseignaient dans les couches plus humbles. Leur moralité laissait parfois à désirer, témoin le sieur Dubois qui, le 25 avril 1720, assomma le maire à coups de canne, parce que ce dernier lui avait envoyé un soldat à loger.

En 1780, les sieurs Gaulard, Bacré, Tournellec, Daviel, Dreppe, Bourson, Pierron, etc., se livrent à l'instruction de la jeunesse brestoise. Dreppe tient une « maison d'éduca-

tion », Bourson et Pierron sont autorisés à prendre des pensionnaires. Pour attirer la clientèle, chaque maître étale sur sa maison une enseigne voyante. Le sieur Pierre, prêtre, reçoit de la ville une gratification annuelle de 250 livres, parce qu'il enseigne gratuitement les premiers principes de la langue française et de la langue latine (1).

Parmi tous ces maîtres, le plus réputé était Bourson, auteur d'un *Traité du participe français*, assemblage de règles subtiles ; on lui reconnaissait une valeur pédagogique supérieure à celle des autres maîtres ; en 1792, il fut appelé à la direction de l'ancienne école des Frères.

*Bodilis.* — Le dimanche de carême 1698, le recteur de Bodilis annonce au prône que, pendant le carême, M. Baron, prêtre chargé des petites écoles, commencera sa classe « entre 8 et 9 heures » (2).

*Cléder.* — En 1787, Guillaume Abiven, originaire du Folgoët, faisait les petites écoles à Cléder, sans autorisation écrite, mais avec l'assentiment tacite du recteur et du Corps politique. En 1790, une pétition demande son renvoi. Cette pétition est signée de 35 électeurs, ce qui prouve que l'instruction était déjà donnée dans cette commune avant l'arrivée. d'Abiven, bien qu'aucun document n'en fasse mention (3).

*Commana.* — Située sur la route de Morlaix à Quimper, la paroisse de Commana était, grâce à sa situation topographique, un centre de foires et de marchés très fréquentés. En 1687, une école importante, comportant un pensionnat, était tenue par messire Alain Bellec, prêtre (4).

(1) D<sup>r</sup> Corre, *Notes sur les écoles de Brest au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Bull. de la Soc. arch., 1896.

(2) A. Favé, *Le prône du dimanche à Bodilis vers 1700*. Bull. de la Soc. arch., 1899.

(3) Archives départementales L, Instr. publ.

(4) A. Favé, *Episodes et anecdotes*. Bull. de la Soc. arch., 1910.

Par acte en date du 27 juin 1724, Jean-Marie Pouliquen, cultivateur, fait don à la fabrique d'une rente annuelle de 36 livres pour « l'entretien d'une petite école aux enfants pauvres de la paroisse ». En 1766, l'héritier, Jean Pouliquen, refuse de verser la rente dont son héritage était grevé ; par décision de justice, la somme est prélevée sur la vente de ses meubles (1).

D'autres dons durent être faits en faveur de l'école, car, en 1774, le curé de Commana écrit à son évêque : « Pour les petites écoles il y a une fondation de 75 livres pour faire l'école à 25 garçons pauvres, et une autre de 54 livres pour faire l'école à 18 filles. Ces fondations pour l'école des pauvres tournent au profit des riches par la facilité qu'elles donnent de trouver un maître et une maîtresse d'école » (2).

*Guipavas* — En 1660, la paroisse de Guipavas possède 800 livres de rente pour les écoles et pour les pauvres. Cette rente a été donnée par Jean Le Gall, docteur en théologie, recteur de Guipavas. Sur ces 800 livres, 281 livres sont consacrées aux écoles, 320 sont réservées aux pauvres et 150 livres sont destinées à l'entretien d'une sage-femme. Il y a 4 écoles pour les garçons et 4 pour les filles ; elles se font dans les chapelles.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, « les biens des pauvres » produisent un revenu annuel de 1.350 livres ; la dotation des écoles est considérablement augmentée (3).

*Guissény* — 1743. Une chambre de l'ossuaire était réservée aux « petites écoles (4) ».

*Ile-de-Batz* — Après une mission faite à l'Ile-de-Batz, en

(1) Archives départementales, série G.

(2) Enquête de Mgr de la Marche sur la mendicité dans le Léon.

(3) *Notice sur Guipavas* (Bulletin de la Commission diocésaine d'histoire et d'archéologie). *Association Bretonne*. Congrès de Concarneau, 1905, p. 279.

(4) *Notice sur Guissény* (Bulletin diocésain 1912, p. 282).

1664, le père Maunoir affirmait que pour l'instruction et la moralité, cette paroisse était « la meilleure de Bretagne ».

*Kerlouan* — Dans un acte de 1610, Jacques Roudaut est intitulé « *Rector et scholasticus* de Kerlouan (1) ».

*Kersaint* — Une école, où le niveau des études devait être assez élevé, existait au bourg tréviai de Kersaint (2).

*Lampaul-Guimiliau* — Lorsqu'éclata la révolution de 1789, Jacques Coat était instituteur à Lampaul-Guimiliau. Il y exerçait aussi les fonctions de chantre (3).

*Landéda*. — En 1784, au cours de sa tournée pastorale, Mgr de la Marche note la bonne tenue de l'école paroissiale. En 1786, l'école était tenue par un maître de latin (4).

*Landerneau*. — La ville de Landerneau était située, partie dans l'évêché de Léon, partie dans l'évêché de Cornouaille. Elle ressortissait à la Cour royale de Lesneven ; deux de ses paroisses sur trois étaient dans le Léon. Une école de garçons était tenue par les Récollets, dont le couvent fut fondé en 1488, par Jean, vicomte de Rohan. Une autre école était tenue par les Capucins, établis à Landerneau en 1634 (5). Toutes deux recevaient gratuitement les indigents.

L'école des Capucins était d'un degré supérieur ; en 1650, une thèse y fut dédiée à François de Kergroadez.

Deux autres écoles étaient tenues par des particuliers (6).

*Landivisiau*. — Au xvii<sup>e</sup> siècle, le sieur Kermorgan, marié à une demoiselle Lahoussaye, y fait les petites écoles pendant 25 ans (7).

(1) *Notice sur Kerlouan*. Bulletin diocésain.

(2) Abbé Guéguen, *Les Prônes d'un recteur de Landunvez sous Louis XIV*.

(3) Arch. dép., série L, Instr. publ.

(4) L. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 230.

(5) Ogée : *Dictionnaire de Bretagne*, art. Landerneau.

(6) Archives municipales.

(7) Renseignement communiqué par M. l'abbé Thomas.

*Landunvez*. — Dom Yves Kerenneur, du manoir de Poullouarn, fait les petites écoles en 1669. Les registres de l'état civil de cette époque portent de nombreuses signatures de paysans. En 1690, aucun prêtre ne se présentant pour les petites écoles, le recteur recherche un laïc « pour faire école aux enfants des pauvres ». Comme fonctions accessoires, celui-ci devra sonner les cloches, balayer l'église, « accommoder la lampe et avertir les fabriques pour les affaires du roy ». En dehors des émoluments, dont le chiffre n'est pas fixé, le nouveau maître pourra faire une quête dans la paroisse « selon l'arrêt du roy et l'ordonnance de Monseigneur de Léon » (1).

*Lanneuffret*. — Cette petite paroisse de 200 habitants possédait de petites écoles tenues par un prêtre. Les comptes de fabrique de 1689 signalent qu'on a payé 2 sols à Vincent Le Guen, écolier, pour un service (2).

*Lannilis*. — Maître David, *grammairien*, épouse en 1622, Marie, dame de Kerosven. Le sieur Le Calvez lègue 10 livres de rente foncière au profit de l'école de Lannilis ; le sieur Baudiez lègue une rente de 30 livres en faveur de la même école (3).

*Le Conquet*. — En 1667, Tanguy Crasseur est maître d'école au Conquet. En 1713, l'école est tenue par le vicaire (4).

*Lesneven*. — Le couvent des Récollets, fondé en 1628 par Jacques Barbier de Lescoët, donnait l'enseignement primaire

(1) Abbé Guéguen, *Les prônes d'un recteur de Landunvez, sous Louis XIV*.

Les quêtes se faisaient en septembre. Les quêteurs recevaient, en nature, beurre, lard, andouilles ou blé. En 1770, le Parlement de Bretagne interdit toutes les quêtes. Malgré cette interdiction, l'usage des quêtes persistait encore en 1789, car de nombreux cahiers des doléances en demandent la suppression.

(2) Abbé Guéguen, *op. cit.*

(3) L. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 227.

(4) Notice sur le Conquet, *Bulletin de la Commission diocésaine*.

aux jeunes garçons de Lesneven ; le couvent des Ursulines le donnait aux filles. Il y avait également des maîtres privés. En 1785, Antoine Bourguays, maître ès-arts, est autorisé par les juges de la Cour de Lesneven à y enseigner les éléments de la langue latine. Son épouse instruit les petites filles.

Bourguays était l'auteur d'un ouvrage tendant à faciliter aux débutants l'étude de la langue latine. Cet ouvrage se recommandait par sa brièveté, sa clarté, son esprit de méthode. Les règles, au nombre de 79, étaient présentées par demandes et réponses, comme un catéchisme. « Bourguays joint à beaucoup de talents et de lumières, des mœurs douces et pures, des principes sûrs de religion et une conduite exemplaire. Son école est celle des connaissances et des vertus ».

Olivier Chrom enseigna à Lesneven, pendant 36 ans, « les langues française et latine et l'arithmétique, tant aux enfants de la ville qu'à ceux de la campagne » (1).

*Loc-Eguiner.* — En 1730, la fabrique possède « une maison couverte d'ardoises, de 28 pieds de long, 12 de large, avec un petit jardin au couchant, contenant 7 cordes, destinée au logement du prêtre qui fait les petites écoles, lesquelles sont situées dans un lieu au-dessus de la chapelle, appelé la rue de Ros an-Ilis, et appartiennent à ladite chapelle depuis plus de 40 ans ». (2)

*Ouessant.* — Vers 1660, Michel Le Nobletz créa une école à Ouessant ; « il styła le curé à tenir école » (3). Le cahier des doléances d'Ouessant porte 22 signatures, toutes d'une écriture ferme et assurée.

*Pleyber-Christ.* — En 1731, les paroissiens construisirent une maison pour les petites écoles contre le mur du

(1) Archives départementales, série L. Après 1789, Bourguays devint professeur au collège de Saint-Pol.

(2) Archives départementales, série G.

(3) Vie de Michel Le Nobletz.

cimetière, avec l'agrément de M. de Lesquiffiou, seigneur fondateur de l'église qui demanda seulement que ses armoiries fussent placées au-dessus de la porte (1).

*Ploudaniel.* — Michel Le Nobletz fit ses humanités à Ploudaniel sous la direction d'Alain Le Guern. Celui-ci instruisait spécialement les jeunes gens qui se destinaient au sacerdoce.

En 1679, une école de charité fut créée par Sébastien Dottoux, prêtre, qui fournit les fonds nécessaires à son fonctionnement.

Voici les passages essentiels de l'acte de fondation :

« Le dixième jour de may mil six cents soixante et dix-neuf, par devant nous nottaire à la Cour royale de Lesneven... a comparu en personne, vénérable et discret missire Sébastien Dottoux, prestre demeurant au château de Trébodennic, paroisse de Ploudaniel, diocèse de Léon, lequel aiant depuis longtemps l'intention de contribuer au soulagement des pauvres nécessiteux et d'y subvenir de partie des biens qu'il a plu à la divine providence de lui eslargir... a désiré faire et par le présent fait une fondation en l'esglise parrochiale dudit Ploudaniel, a être possédée en titre de chapellenie par un chapelain actuellement prestre, originaire de ladite paroisse et y résidant, de bonnes vie et mœurs porté à la piété et dévotion et capable et *idoine* pour acquitter personnellement toutes les charges de la chapellenie. Lui et les successeurs seront tenus et obligés de faire escole tous les jours non chomés pour l'instruction et apprentissage des enfants et autres jeunes gens de ladite paroisse qui souhaiteront se ranger à apprendre leurs créances ou catéchisme ou à lire et à écrire. Et lesquels étant journellement assemblés dans le lieu où on fera ladite école au bourg de Ploudaniel, seront exhortés de dire chacun le Pater noster et l'Ave Maria

(1) Archives de Lesquiffiou.

devant le très Auguste et très honorable Sacrement de l'autel. Et ledit chapelain dira à la fin de l'école l'antienne à l'honneur de la sainte vierge Marie et, après la mort dudit sieur fondateur, le psaume de profundis... »

L'acte énumère ensuite les maisons et terres dont le revenu assurera le service de la chapellenie. Le fondateur institue premier bénéficiaire de la chapellenie l'un de ses parents, messire Talliou, prêtre (1).

*Plougoulm.* — En 1789, les petites écoles sont tenues par un prêtre (2).

*Plounéour-Trez.* — Le corps politique acquiert en 1688, une maison et un jardin dont le revenu permet de verser au maître d'école un traitement annuel de 84 livres pour l'instruction gratuite des pauvres. L'école est faite par les prêtres qui sont rétribués au prorata des journées de classe faites par chacun.

En 1782, les comptes portent : « payés à M. Corfa, curé, pour petites écoles, 42 livres 15 sols ; à M. Le Goff, curé, tant pour fondations que pour petites écoles de garçons, 103 livres ; à M. Le Borgne, pour petites écoles, 21 livres ; à M. Guillerm, 7 livres (3) ».

*Plounéour-Ménez.* — Une école gratuite fonctionnait à l'abbaye du Relec ; l'un des moines était chargé du service de cette école. En 1598, le « précepteur enseignant la jeunesse », reçoit, sur les fonds de l'abbaye, 5 écus d'or par an (4).

*Plounévez-Lochrist.* — « Le cinquième du mois de fevrier mille six cent nonante et sept » (1697), demoiselle Julienne Huon, dame de Kerhulaouen, fonde, par testament, une

(1) Archives départementales, 176 G. 3.

(2) Archives départementales L, Instr. publ.

(3) A. Favé, Congrès de l'Association bretonne, 1895.

(4) Ch. H. Pérennès, *L'Abbaye du Relec*.

école à Plounévez-Lochrist. Elle fait don à la fabrique d'une rente de 84 livres sur le convenant noble de Kergusgoal, payable chaque année à la Saint-Michel, par Louis Toncq, tenancier de la ferme de Kergusgoal. Elle prie le recteur, messire Jean Brochec, ancien scolastique du diocèse, « de faire la nomination d'une personne capable et honnête pour faire lad. fonction ». L'école devra se faire « dans l'église ou une maison honnête à la commodité du recteur et à celle des enfants ». L'acte spécifie que l'école durera 4 heures par jour, de 9 heures à 11 heures et d'une heure à 3 heures (1).

*Roscoff.* — Dès le xvi<sup>e</sup> siècle, Roscoff possédait une école. L'instruction y était répandue ; une pétition des habitants, datée de 1583, réclamant la création de foires et de marchés au bourg de Roscoff, est couverte de 50 signatures sur 61 pétitionnaires (2).

L'inventaire général des titres de Roscoff, dressé en 1780, porte que des personnes anonymes avaient fait don à la paroisse d'une somme de 1.333 livres pour l'établissement d'une école de charité destinée aux enfants pauvres. Placé sur le Trésor royal, le don rapportait un intérêt annuel de 26 livres 13 sols qui, joint à une autre rente de 75 livres payée par la fabrique, servait à l'entretien d'un maître d'école.

En 1786, le sieur Blanchard, reçoit, pour ses fonctions, la somme de 100 livres (3).

*Saint-Pierre-Quilbignon.* — En 1773, M. Madec, recteur, fit don d'une rente de 105 livres pour subvenir à l'instruction des enfants pauvres de Recouvrance.

A partir de 1777, deux Frères pris sur les cinq qui rési-

(1) A. Favé, *Une école rurale avant 1789* Congrès des sociétés savantes, 1895. Avant 1697, des petites écoles avaient existé à Plounévez-Lochrist, ainsi qu'en témoignent les nombreuses signatures de gens du peuple apposées au bas des actes de l'état-civil, et des devoirs d'écolier datant de 1676.

(2) *Bulletin de la Société archéologique*, 1933, page L.

(3) L. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 227.

daient à Brest, vinrent enseigner à Recouvrance. Ils devaient faire deux fois par jour la traversée de la Penfeld, ce qui n'était pas toujours sans danger. L'école de Recouvrance fut supprimée en 1789 par ordre de l'Intendant de Bretagne, ennemi de l'instruction populaire.

*Trémaouézan* — La trêve de Trémaouézan dépendait de la paroisse de Ploudaniel. En 1688, Alain Laurent, du village de Menhir, y tenait les petites écoles. En 1715, elles étaient dirigées par le vicaire, qui recevait de ce fait un traitement de 60 livres par an, la jouissance d'une maison au bourg et de deux ou trois pièces de terre appartenant à la fabrique.

Chaque fois que l'école changeait de titulaire, le corps politique de la trêve passait avec le nouveau maître un contrat en bonne et dûe forme. L'un de ces contrats, daté de 1728, porte ce qui suit : « Le sieur Corfa prendra 60 livres pour les petites écoles qu'il fera dans les jours ouvrables aux enfants de la trêve, permis toutefois au sieur Corfa de donner vacation un jour, dans les semaines qu'il ne se trouve aucune fête gardée. Il sera payé au prorata du temps de son service qu'il continuera tant et aussi longtemps qu'il le souhaitera, sans qu'on puisse lui ôter les dites écoles pour les donner à un autre. Même en cas de maladie, il suffira au dit sieur Corfa de faire faire les petites écoles par quelque autre de probité et de suffisance... ».

Dans un autre contrat de 1749, il est dit que le sieur Mauroux fera l'école aux enfants de la trêve, excepté le jeudi et les mois d'août et de septembre (1) ».

L'existence de l'école était assurée par une fondation dont on ne possède qu'une mention faite dans le rentier de l'église en 1784.

Avant 1789, les registres de mariages étaient couverts de signatures (jeunes époux, témoins, assistants). A la fin

(1) Abbé J. Mével, *Notice sur la paroisse de Trémaouézan*.

de la période révolutionnaire, les actes portent invariablement cette formule : « les époux déclarent ne savoir signer », ce qui laisse croire que les petites écoles, disparues sous la Révolution, ne furent pas rétablies.

*Autres écoles.* — Au cours de sa tournée pastorale, en 1784, l'évêque note la bonne tenue des écoles paroissiales de *Plabennec, Ploudalmézeau, Plouguerneau et Landéda*.

#### EVÊCHÉ DE TRÉGUIER

Cet évêché a été de tout temps un centre de culture intellectuelle ; il fut, selon Luzel, « la terre classique de notre littérature nationale, l'Attique de la Basse Bretagne ».

Les territoires constituant les cantons de Lanmeur et de Plouigneau et une partie du canton de Morlaix, faisaient jadis partie de l'évêché de Tréguier. Les écoles y étaient nombreuses.

*Morlaix.* — La partie de la ville située sur la rive droite du Quellent et comprenant les paroisses de Saint-Mathieu et de Saint-Melaine, dépendait de cet évêché. La paroisse de Saint-Mathieu, située sur la rive gauche, était seule rattachée à l'évêché de Léon.

Ville commerçante, enrichie par le négoce et le travail de ses habitants, Morlaix a possédé des écoles dès le moyen-âge ; ces écoles se sont développées après l'Edit d'Orléans.

Dom Lobineau, rapporte qu'à l'âge de 5 à 6 ans (donc vers 1575), il fut « envoyé à l'école sous un prêtre nommé Missire Hervé Miorsec, homme de sainte vie qui enseignait publiquement les enfants dans une chapelle de Saint-Nicolas à Morlaix » (1).

En 1592, la ville payait de ses deniers trois maîtres d'école. Jean Larcher, prêtre, Hervé Lemerçier et Charles Cloer

(1) Dom Lobineau, *Les Vies des Saints de Bretagne*, Rennes 1724, p. 365.

recevaient chacun 180 livres, somme assez considérable pour l'époque.

En 1596, quatre maîtres sont payés par la Communauté, 180 livres chacun. En 1597, on trouve de plus dans les comptes une somme de 32 livres donnée à Jean Riou, maître d'école.

Ces maîtres étaient choisis par les habitants et établis par eux dans chaque paroisse. Leur installation se faisait même avec une certaine pompe, car les comptes de 1597 indiquent qu'une collation « a été baillée » aux habitants à leur retour de la cérémonie d'installation du nouveau maître d'école de Saint-Melaine.

Un maître enseignait à l'école dite « collège de Saint-Nicolas », qui devait être une fondation particulière. Les cours y étaient d'un niveau plus élevé ; en 1599, Jean Camus reçoit 420 livres « pour avoir régenté en ce collège pendant 8 mois » (1).

Le rôle de la capitation de 1704 à Morlaix indique 15 maîtres et maîtresses d'école dont 8 pour Saint-Mathieu, parmi lesquels figurent M<sup>me</sup> de Kerorgant-Courtin et la demoiselle Françoise Rouxel. Trois exerçaient à Saint-Melaine et quatre à Saint-Martin, dont Marie Le Taro, la veuve du sieur Sourdeval, et François Jaouen, sieur de Kernaon. Ce dernier est capité à 9 livres ; la demoiselle de Kervizien à 6 livres, la veuve Sourdeval à 3 livres, les autres à 4 livres 12 sols (2).

En 1789, les corporations de Morlaix se réunissent pour l'établissement des cahiers de doléances. La communauté des maîtres d'école y est représentée par Dubois et Cabon.

En 1792, 15 maîtres continuent à exercer ; 8 seulement prêtent le serment exigé par la Constitution ; 7 refusent et sont déclarés suspects.

(1) Joseph Dumesnil et Allier, *Histoire de Morlaix*, p. 203.

(2) Archives municipales.

*Guimaëc.* — En 1789, « René Le Coz, de Guimaëc, y enseigne la jeunesse » (1).

*Lanmeur.* — Les petites écoles de Lanmeur sont tenues en 1789 par Louis Thomas, originaire de la commune (2).

*Plouégat-Moysan.* — En 1725, Plouégat-Moysan possédait une école, ainsi qu'en fait foi le certificat ci-dessous, délivré par le recteur :

25 avril 1725. — *Maître Charles Le Dilacer, maître d'école, s'est comporté en honnête homme en cette paroisse et a satisfait au précepte de la communion pascalle en cette paroisse. En foy de quoi je lui donne cette attestation pour servir et valoir... (3).*

*Plouézoc'h.* — Le 22 mars 1711, les paroissiens de Plouézoc'h protestent contre une ordonnance de l'évêque de Tréguier enjoignant à leur recteur de se rendre au séminaire pendant trois mois. La protestation est couverte de 24 signatures de gens du peuple, signatures fermes et élégantes, décelant chez leurs auteurs une bonne instruction et laissant croire à l'existence d'une école paroissiale.

*Plougasnou.* — Cette paroisse possède une école au début du xvi<sup>e</sup> siècle.

Le dimanche 26 septembre 1574, à l'issue de la grand' messe, le Corps politique s'assemble pour le choix d'un nouveau maître et les émoluments à lui payer.

La délibération déclare que « les deniers employés à l'entretien de l'Escole en lad. paroisse, ne sçavoir estre mys ne employés en usage plus louable, vertueux et nécessaire à la république ».

M<sup>e</sup> Sébastien Lucas, de Guimaëc, accepte de « tenir ladite Escole et instruire la jeunesse ès bonnes lettres et mœurs pour la somme de vingt escus pistoletz ».

(1) Archives départementales L, Instr. publ.

(2) Ibidem.

(3) J. Quiniou, *Un village bas-breton : Plouégat-Moysan*, p. 88.

La classe se fera dans la chapelle Saint-Georges qui, depuis déjà longtemps abritait les petites écoles.

L'acte stipule que la classe commencera au début d'octobre, pour finir le 20 juillet. Le maître est autorisé à toucher des élèves une faible rétribution. « Bien est dit qu'il respectera les notoirement pauvres et indigents, desquels il ne prendra aucun salaire » (1).

Plus tard, les maîtres d'école furent choisis, non plus par le Corps politique, mais par l'assemblée des habitants réunis à l'église paroissiale. Puis la nomination était annoncée par acte prônal (2).

« Le 7 septembre 1618, il est remontré aux paroissiens conjugez et assemblés pour faire et ouïr le service divin, par noble et vénérable Missire Estienne Argenton, soulz curé, comment il convient à présent suivant leur coustume en lad. paroisse, de se pourvoir de quelque homme discret et capable pour instruire la jeunesse et tenir escole pupplique en la chapelle de Monsieur Saint-Georges en lad. paroisse recquerant à ce qu'ils ayent à délibérer, adviser et résoudre ce touchant pour l'an présent qui commencera à la première comodité du maistre de l'escole.

« Sur quoy lesd. paroissiens .. ont nommé et choesy dom Raoul Gourvil, prestre de lad. paroisse, pour apprendre et instruire la jeunesse et tenir lad. école pupplique en lad. chapelle de Saint Georges. Lequel Gourvil, présent aud. prosne, a promis de s'acquitter au mieux qu'il luy sera possible... Pour employer à ce faire, les paroessiens ont ordonné et donné charge aux procureur et gouverneur de la chapelle de monsieur Saint Jean (1) en lad. paroisse, de luy payer et

(1) A. Favé. *Association Bretonne*, t. XIV.

(2) Le prône était l'unique mode de publicité utilisé dans les campagnes; le prêtre lisait en chaire tous les actes publics intéressant la paroisse.

(3) Il s'agit de l'église de Saint-Jean-du-Doigt qui faisait partie de la

faire tenir la somme de 60 livres tournoi aux termes accoustumés ».

Suivent les signatures de 6 prêtres, 5 nobles et 7 partables. Le 15 octobre 1634, il est procédé avec le même cérémonial à la nomination de « Missire Hervé Roux l'un des prestres de lad. paroisse de fort longtemps cogneu très digne et capable de ladicte charge par l'expérience qu'il en a fait au temps passé par plusieurs années » (1).

Le nombre des élèves ayant sans doute augmenté, Messire Roux est autorisé à « chouaisir pour l'aider et assister en lad. charge tel aultre prestre que bon lui semblera ». Il « chouaisit Missire Marc Le Squin, aultre prestre de la paroisse (2) ».

10 novembre 1647 — Nomination par acte prônal de Maistre Hervé Keroullé sous-diacre et Goulven Kerneau, tous deux originaires de la paroisse de Taulé, « gens versés aux lettres ». Ils toucheront « pour partie de leur salaire et dotation, la somme de 60 livres tournois à la Saint Jean-Baptiste, 24<sup>e</sup> de juin prochain venant avec les aultres salaires et honnestetés qu'on leur départira ».

29 novembre 1649 — Nomination par acte prônal de « Missire Nicolas Guéguen, demeurant au lieu du Pouldu en Plouézoc'h, homme capable, saige et prudent et de bonnes vie et mœurs ». Il se fera aider de Missire Richard Beguat, l'un des chapelains de l'église de Plougasnou.

Un contrat passé entre les nouveaux maîtres et la fabrique précise que, l'école s'étant ouverte assez tard, « lesd. Guéguen et Beguat s'obligent de tenir l'escolle jusqu'au fin du mois d'ougst prochain ».

paroisse de Plougasnou. La dotation de l'école était prise sur les revenus de cette église, qualifiée ici de chapelle.

(1) Archives du presbytère de Saint-Jean. Documents communiqués par M. L. Le Guennec.

(2) Archives du Finistère.

En 1652, l'école est tenue par Thomas Barazer « homme de bonne vie et mœurs, et versé aux études et Lettres jusques avoir faist son cours en la filosofie ».

*Plougonven.* — En 1644, l'école de Plougonven était tenue par François Le Goff qui devint diacre en 1667 et mourut en 1701. L'école se tenait dans la chapelle de Christ, située au sud de l'église (1).

*Plouégat-Guerrand.* — 1578. Maître Allain du Chesne, âgé de 40 ans, dépose dans une procédure relative aux armes de la seigneurie du Pont qui avaient été enlevées de la maîtresse vitre de l'église de Plouégat-Gallon. Il relate qu'« il y a 12 ans, il tenait pour lors escolle en la chapelle de Sainte Margarete au bourg de Pont-Menou » et qu'il y vit deux écussons frettés d'or en champ de sable, que le sieur de Locmaria a fait remplacer par les siennes (2).

Cette déposition nous apprend qu'il y avait une école à Pont-Menou, agglomération située dans la commune de Plouégat-Guerrand, à peu de distance du petit port de Toul-an-Herry qui avait autrefois une ferme royale pour les vins, sels et eaux-de vie.

Au bourg même de Plouégat-Guerrand, les petites écoles, tenues par un prêtre, se tenaient dans le reliquaire.

#### EVÊCHÉ DE CORNOUAILLE

Plus étendu que les évêchés de Léon et de Tréguier réunis, l'évêché de Cornouaille, limité au nord par l'Elorn et la ligne des montagnes d'Arrée, débordait largement dans les départements actuels des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Les écoles semblent y avoir été moins nombreuses que dans le Léon et le Trégorrois ; elles étaient plus nombreuses

(1) L. Le Guennec. *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 96.

(2) Archives du Finistère, série E., fonds de Coatcoazer.

sur la côte que dans la Cornouaille intérieure, stérile et pauvre, dépourvue de voies de communication.

*Quimper.* — En conformité de l'article 9 de l'Ordonnance de 1560, une école prébendale, destinée à remplacer les anciennes écoles, fut construite à la fin du xvi<sup>e</sup> siècle dans la rue Verdelet, sur un terrain dépendant d'une maison prébendale (1).

Messire Millot, chanoine, y était scolastique en 1602 ; il s'était adjoint « quelques sous-maitres » (2).

En 1613, le scolastique était messire Yves Laurens. Il signa la pétition demandant au roi Louis XIII d'autoriser « l'érection et établissement d'un collège à Quimper ». Cette pétition était couverte de 150 signatures des principaux nobles, prêtres et bourgeois du pays.

En 1615, messire Yves Laurens consent à l'établissement du collège dans la maison prébendale de la rue des Vignes où se trouve aujourd'hui l'école Jules-Ferry et demande qu'on ait « à luy bailler un appointment pour ung second maistre, ne pouvant seul satisfaire » ; il offre « de sa part d'entretenir ung troisième ».

Le collège ne s'ouvrit pas rue des Vignes ; il fut établi provisoirement dans la maison prébendale de la rue Verdelet offerte gracieusement par Jean Briand, abbé de Landévennec, archidiacre de Cornouaille (3).

Le scolastique offrit 300 écus ou une rente annuelle de « 3 pippes de bled », pour aider à l'aménagement du collège, mais il demanda qu'il soit fait défense aux maîtres particuliers « de tenir escolle privée, ains hanter bonnes escolles publiques ».

Les écoliers pauvres étaient instruits gratuitement par le

(1) Ces constructions ont été abattues en 1933.

(2) Ch. de Blois. *Notice sur Quimper* (Dictionnaire d'Ogéc).

(3) Fierville. *Histoire du collège de Quimper*.

scolastique. Bientôt celui-ci, malgré ses réclamations, se vit concurrencer par des maîtres privés qui donnaient leur enseignement aux enfants des nobles, des bourgeois et des cultivateurs aisés de la région.

Ces maîtres d'école formaient une corporation avec les charpentiers, menuisiers, sculpteurs et peintres doreurs. Une ordonnance de l'Intendant, en date du 19 décembre 1710, exigeait des membres de cette corporation une imposition totale de 330 livres pour leur part de la taxe de 6.853 livres imposée aux divers corps de métiers de la ville. En 1712, René Guiomar, maître d'école, ne peut payer la contribution qui lui a été fixée ; ses meubles sont saisis et vendus sur la place Mauber pour la modique somme de 18 livres (1).

En 1736, François Cévaër est à la fois maître d'école et débitant de vin sur le Quai, paroisse de Saint-Mathieu.

A cette même époque, René Madec, père du fameux nabab des Indes, habitait place Terre-au-Duc et ajoutait à sa profession de maître d'école celle d'« hoste », c'est-à-dire aubergiste servant à boire et à manger, logeant à pied et à cheval. Sa femme, Manon Melin, l'aidait dans son commerce. Si le maître d'école était pacifique de par sa profession, il n'en était pas de même de Manon, qui avait le goût des aventures et qui, semble-t-il, le donna à son fils futur roi dans l'Inde. Un navire chargé de savon ayant fait naufrage sur la côte de Plozévet le 27 décembre 1736, Manon, montée sur un vieux cheval, se rendit à Plozévet, prit part au pillage de la cargaison et rapporta au logis, sans bourse délier, une ample provision de savon.

Le métier de maître d'école n'enrichissait guère son homme et il est à croire que l'industrielle Manon ne sut pas faire prospérer sa maison. Le ménage dut quitter la place

(1) Archives départementales E. 1519.

Terre-au-Duc pour s'installer rue des Orfèvres, aujourd'hui rue du Chapeau-Rouge (peut-être à l'emplacement même où se trouve l'école Paul-Bert). En 1764, son modeste mobilier, comprenant toute sa fortune, fut vendu 43 livres 3 sols (1).

En 1750, Quimper avait huit maîtres d'école au nombre desquels Charles Valentin, père du peintre qui s'illustra à l'époque révolutionnaire. Charles Valentin tenait une école rue du Frou ; il était également chasse-gueux (suisse) à la cathédrale. Malgré ces deux fonctions, il « tirait le diable par la queue », car il n'était inscrit au registre de la capitation que pour une somme de deux livres, imposition égale à celle payée par les valets (2).

Draoulec exerçait la profession de maître d'école dans la paroisse de Saint-Sauveur où il mourut en 1759. La même année décéda, rue Toul-al-Laër, Jean-François Mauduit, maître d'écriture. A cette même époque, René-Jean Kerbrigent dirigeait une école à la Terre au Duc, où peut-être il succéda à René Madec.

Dès les temps les plus anciens, existait à Quimper une singulière coutume qui disparut au XVIII<sup>e</sup> siècle. Tous les ans, à la fête de Sainte-Catherine, le scolastique allait avec ses élèves chanter l'hymne de cette sainte à l'hospice situé dans la rue actuelle de Sainte-Catherine. Au plus fort des guerres de la Ligne il n'y eut pas d'interruption, et, quand la chapelle Sainte-Catherine eût été démolie, on célébra la cérémonie à la cathédrale. Après les vêpres, un repas était servi dans la chambre du prieur aux anciens gouverneurs et au scolastique ; on donnait aux écoliers une collation de fruits (3).

(1) Archives départementales E. 1519. Voir aussi A. Favé, *Notes pour servir à l'histoire du savon dans le Finistère*. Bull. de la Soc. arch., 1887.

(2) Trévédry, *Rôle de la capitation de 1750*.

(3) Archives municipales : Comptes de l'hospice de Sainte-Catherine de 1587 à 1619.

Une autre coutume assez curieuse est rapportée par Cambry (1). Sous une voûte de la chapelle du Pénity (située au bas du mont Frugy et démolie en 1810 pour permettre l'élargissement de la route de Quimper à Bénodet), se trouvait un « Ecce homo » accompagné de deux bourreaux et de deux pages. Les écoliers, à qui on avait persuadé qu'un des bourreaux était Judas, l'insultaient, le couvraient de boue, lui jetaient des pierres tous les jours de composition. Celui qui parvenait à le frapper se croyait sûr d'être « empereur » (premier en composition).

*Audierne.* — Un convent de Capucins s'y établit en 1657. Une école y était ouverte pour les enfants d'Audierne et des communes voisines. Les Capucins « vauaient à l'éducation des enfants, leur apprenaient à lire, écrire, calculer, même le latin, et leur donnaient quelques principes de pilotage » (2).

L'enseignement du calcul y était rationnellement donné et atteignait le niveau des cours supérieurs d'aujourd'hui (Voir plus loin l'analyse d'un cahier d'écolier conservé aux Archives départementales).

En 1790, la municipalité d'Audierne demanda vainement la conservation de la communauté, « tant pour le bien spirituel de la ville et des campagnes, que pour l'instruction publique » (3). En 1792, les bâtiments servirent de prison aux prêtres âgés qui ne purent être déportés du Château de Brest en Espagne.

En 1760, deux maîtres laïcs exerçaient aussi à Audierne.

*Bannalec.* — La chapellenie de Guernic, en Bannalec, dont il est fait mention en 1678, était un bénéfice destiné à

(1) Cambry. *Catalogue des objets échappés au vandalisme sous la Révolution*, p. 28.

(2) Archives départementales L, clergé régulier.

(3) J. Savina. *Audierne à la fin de l'Ancien Régime*. Bull. de la Soc. arch., 1914, p. 74.

rétribuer le maître chargé de faire les petites écoles à Bannalec (1).

*Briec.* — Des « petites écoles, » tenues par le vicaire, sont mentionnées en 1770 (2).

*Carhaix.* — Dès 1606, la ville de Carhaix fournissait à ses enfants un enseignement public et gratuit. Bertrand Drouart, institué par délibération de la communauté de ville, recevait, sur les ressources communales, un salaire de 120 livres (3).

Dans un acte de décès du 3 juillet 1673, M<sup>r</sup> Pierre Jouannin est honoré du titre de « maistre ecivain enseignant la jeunesse ». Le registre paroissial de 1679 porte la signature d'Yves Pellée, celui de 1680 celle de Pierre Collet, tous deux qualifiés de « maîtres enseignant la jeunesse ».

En 1771, la ville de Carhaix, trop pauvre pour fonder un collège, veut posséder un maître capable d'enseigner le latin et les humanités et lui assure, en dehors d'une rétribution scolaire proportionnée aux ressources des parents, le logement et un traitement annuel de 200 livres.

*Concarneau.* — En 1775, l'école est tenue par Messire Jean-Marie Bolloré, prêtre.

*Douarnenez.* — Au cours de ses missions en Basse-Bretagne, Michel Le Nobletz avait fondé de nombreuses écoles. Vers 1615, il en créa une à Douarnenez. Il écrivait aux notables : « N'épargnez aucune dépense quand il s'agit de l'éducation des enfants. Choisissez, pour les instruire, des maîtres vertueux et capables de leur apprendre les bonnes lettres (4).

En 1702, le maître d'école de Douarnenez était en même temps « maître à danser ».

(1) Archives départementales G., Bannalec.

(2) *Notice sur les paroisses*. Bulletin diocésain.

(3) Archives départementales E. 1501.

(4) *Vie de Michel Le Nobletz*.

En 1750, le précepteur des enfants du Marnay « faisait les écoles dans le bourg de Douarnenez » (1).

*Edern.* — Les vieux registres paroissiaux d'Edern sont ornés de beaux paraphes suivis parfois de la qualité « d'escolier ». On aimait l'instruction à Edern, et si l'on en croit la tradition, la paroisse possédait jadis trois écoles disposées aux trois angles de la commune : à *Scoldy*, à *Niver* et à *Ty-Gouzout*.

A *Scoldy* (en français, maison d'école), on apprenait les rudiments de la lecture. Au *Viver* (en français, nombre), on apprenait les chiffres et les éléments de calcul. A *Ty-Gouzout* (la maison du savoir), on recevait un enseignement plus étendu qui comprenait la grammaire (2).

*Leuhan.* — Lorsqu'éclata la Révolution, les petites écoles étaient tenues par le sieur Mocaër, curé (3).

*Locronan.* — En 1580, Louis Le Noi, vicaire, tenait les écoles à Locronan. La classe se faisait dans la chapelle de N.-D. de Bonne-Nouvelle (4).

*Lothéa.* — Cette paroisse n'existe plus ; elle a été partagée entre les communes de Quimperlé et Clohars Carnoët. En 1782, le procès-verbal de visite épiscopale porte la mention : « Maître d'école : M. le Curé ».

*Mahalon.* — Pascal Kervénal, prêtre (1615-1647), tenait les petites écoles à Lescran où il demeurait.

En 1785, les petites écoles étaient tenues par René Rochedreux, prêtre (5).

*Penmarc'h.* — Guillaume Berrou, vicaire, y exerçait les fonctions de maître d'école en 1762 (6).

(1) *Bull. de la Soc. arch.*, 1903, p. 60.

(2) A. Favé. *Congrès de l'Association bretonne*, 1895.

(3) Archives départementales, L, Instr. publ.

(4) *Bull. de la Soc. arch.*, 1916, p. 76.

(5) Conen de Saint-Luc. *Notice sur Mahalon*.

(6) Abbé F. Quiniou. *Monographie de Penmarc'h*.

*Pont-l'Abbé.* — La ville de Pont-l'Abbé possédait vraisemblablement un maître d'école appointé par la municipalité pour l'instruction des enfants pauvres. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, au moins un maître privé y exerçait. Le 19 juillet 1764, Jean Hamon, âgé de 78 ans, maître d'école à Pont-l'Abbé, adresse à l'Intendant de Bretagne une supplique où il informe ce dernier qu'il a été exempté de capitation et casernement depuis 1733, en raison de ses fonctions gratuites de greffier et commis de la municipalité, et qu'en raison de son âge et de sa pauvreté, il ne peut satisfaire à la corvée de grand chemin pour laquelle il doit fournir 10 hommes (2) à ses frais.

La requête nous apprend que Jean Hamon exerce depuis 52 ans les fonctions de maître d'école à Pont-l'Abbé, sans aucun appointement fixe. « L'état de maître d'école où le Seigneur a appelé votre suppliant, écrit-il, est si médiocre qu'il ne pourrait vivre avec sans qu'il s'occupe par ailleurs à faire des rolles et autres écritures. Il a élevé 16 enfants d'une même épouse défunte depuis 2 ans, dont quatre sont établis en cette ville, qui sont : capitaines de barque, marchand et un Procureur (1) ».

En 1781, le sieur Morel remplit les fonctions de maître d'école et de greffier de la municipalité.

En 1787, le Bureau diocésain décide d'ouvrir à Pont-l'Abbé une école tenue par des prêtres payés 200 livres chacun sur les fonds des décimes du diocèse. J'ignore si cette école a fonctionné.

*Pont-Croix.* — Un prêtre y fait les petites écoles en 1750 (2). Une école y fut créée en 1787, par le Bureau diocésain, en vue de recruter et de préparer des candidats destinés aux

(1) Archives départementales, E. 1508.

(2) A. Favé. *Vagabonds de Basse-Bretagne*. *Bull. de la Soc. arch.*, année, 1905, p. 60.

Ordres. On y enseignait la lecture, l'écriture, et le calcul. Cette école semble être à l'origine du petit séminaire actuel.

*Pouldergat.* — Michel Laëunec fut mis à l'école du sieur Séradin, curé de Pouldergat, pour y apprendre les principes de la langue latine; il y séjourna deux ans et continua ensuite ses études au collège de Quimper.

*Pleyben.* — En 1787, l'école, créée par le Bureau diocésain en vue de recruter des élèves pour le séminaire, était dirigée par Mocaër et Guézengar, prêtres. Ceux-ci étaient payés 200 livres par an, somme prise sur le revenu des décimes du diocèse (1).

*Plonévez-Porzay.* — Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle les petites écoles furent tenues par le même recteur pendant 47 ans.

*Primeilin.* — Guillaume Maubras y était maître d'école en 1773. Les écoliers aisés complétaient leur instruction au couvent des Capucins, à Audierne.

*Quimperlé.* — La réformation de 1426 nous apprend qu'à cette époque Maître Jean Kerfonil tenait une école dans la paroisse Saint-Michel. En 1616, Quimperlé possédait un maître d'école choisi par les habitants et payé à l'aide d'une partie de l'octroi de 10 sols payables par pipe de vin (2).

Le 27 août 1692 la communauté de ville prenait la délibération suivante : « Sur ce qui a été présenté à la Communauté par le sieur syndic, que le sieur Jacques Bonnaventure... pourra par MM. les habitants de cette communauté de la régence d'icelle école pour l'instruction et l'enseignement des enfants et de la jeunesse de cette ville, et les élever à la crainte de Dieu, est dans la nécessité d'abandonner ses fonctions...

« Les sieurs habitants ayant délibéré, connaissant la nécessité qu'il y a d'établir un régent pour l'instruction de la jeunesse en cette ville au lieu et place du sieur Bonnaven-

(1) Registre du district de Châteaulin, 10 mars 1791.

(2) Archives départementales, 5 G 42.

ture, ils ont unanimement nommé pour la dite régence, vénérable et discret messire Jean-François Grant, prêtre, et l'ont, dès à présent, établi pour le temps qu'il plaira aux dits habitants, et pour jouir aux honneurs, profits et gages accoutumés; et arrêté que ladite régence sera faite dans la chapelle de Saint-Laurent en la paroisse de Saint-Michel, auquel lieu on l'exerçait anciennement » (1).

L'acte est contresigné par le nouveau maître d'école qui signe: *Jean-François Grant, prestre indigne et régent de la Communauté de Quimperlé.*

Le 8 juin 1762, la Communauté pourvoit au remplacement du sieur Léap, prêtre, et nomme pour régent le sieur Galliot, prêtre de Saint-Colomban, « parce qu'il fera avec assiduité les écoles suivant l'usage ordinaire pour les enfants des pauvres habitants, aux gages de 171 livres par an ».

En 1783, Galliot fut remplacé par J.-H. Forget, prêtre de Saint-Colomban, nommé par délibération du 15 juin 1783 (2).

*Spézet.* — En 1771, le recteur de Spézet, écrit dans le registre de la Fabrique, ses remarques sur les Pâques des enfants:

Le jour de la communion, note-t-il, on distribue les prix aux enfants qui ont le mieux su leur catéchisme. Les principaux sont: *Les Heures bretonnes*, de M. Bris; *Le Bouquet de la mission*, en langue bretonné, de M. Ropars, recteur de Cast (édition de 1764); *l'Aviel*, petit abrégé de l'Évangile, en langue bretonné, par M. Marigô, recteur de Beuzec-Connq, édition de 1768.

« Un recteur ne saurait faire plus belle aumône; ces prix entretiennent l'émulation parmi les enfants (3)... »

Le même registre porte en 1781 la note suivante, écrite de

(1) *Bulletin paroissial de Quimperlé*, mai 1926.

(2) Archives départementales, B 4241-4242.

(3) Archives départementales, 268 G.

la même main. « M. l'Evêque de Quimper, étant en cours de visite, a déclaré à son clergé qu'il faudrait exhorter les gens de la campagne qui savent lire, à faire les catéchismes dans leur village, et même qu'on peut leur refuser l'absolution s'ils sont négligents à instruire les enfants, le pouvant faire ».

De ce qui précède nous pouvons conclure avec vraisemblance qu'en 1774 il y avait une école à Spézet et que les enfants savaient lire puisqu'on leur donnait des livres de prix ; qu'en 1781, l'école n'existait plus puisqu'il était conseillé à ceux qui savaient lire d'apprendre le catéchisme aux enfants, alors que cette besogne était réservée au maître d'école.

Le procès-verbal des visites faites en 1782 dans la Haute-Cornouaille par Mgr de Saint-Luc, évêque de Quimper, mentionne un certain nombre de prêtres tenant de petites écoles :

*Laz.* — Urbain Le Clech, né à Laz en 1718, prêtre en 1749, « fait les petites écoles ».

*Châteauneuf.* — Joseph Guillou, né à Châteauneuf en 1736, prêtre en 1764 « Bon sujet pour tout, fait les petites écoles ».

*Saint-Hernin.* — Corentin Riou, né à Telgruc, en 1724, prêtre en 1769 « fait avec succès les petites écoles ».

*Landrévarzec.* — Gilles Henry, né à Ederne en 1749, prêtre en 1774 « fait les petites écoles ».

*Huelgoat.* — Guillaume Gloaguen, né à Glomel en 1749, prêtre en 1773 « a fait les petites écoles ».

*Briec.* — Yves Kernilis, né au Juch, en Ploaré, en 1743, prêtre en 1770 « est à Briec depuis sa prêtrise. Bon prestre, presche bien, confesse, fait les petites écoles ».

Yves Rolland, né à Briec en 1738, prêtre en 1763 « à Briec depuis ce temps ; confesse, fait les catéchismes, les petites écoles ».

*Saint-Ségal.* — Germain Plassart, né au Cloître-Pleyben

en 1744, prêtre en 1769, « confesse presche, fait les petites écoles ».

Le même procès-verbal de visite mentionne dans la Haute-Cornouaille, des prêtres faisant école à Glomel, Plounévez-Quintin, Plussulien, Haut-Corlay, Corlay, Neullac, Saint-Guen (trêve de Mur), Saint-Caradec, Merléac, Pestivien (1).

★  
★

Je n'ai pas trouvé trace d'autres écoles de garçons dans les limites actuelles du Finistère. La liste est évidemment incomplète. Dans le Léon, il est incontestable que si de simples trêves comme Trémaouézan et des paroisses très peu importantes comme Loc-Eguiner ou Lanneuffret, possédaient une école, on peut affirmer que de grosses agglomérations comme Saint-Renan, Saint-Thégonnec, Sizun, La Martyre, etc. devaient également être pourvues de moyens d'instruction.

Dans l'évêché de Cornouaille, des centres importants comme Crozon, Châteaulin, Scaër, Rosporden, etc. qui ne sont pas mentionnés, ne pouvaient être privés d'écoles quand de faibles bourgs comme Leuhan, Saint-Hernin, Mahalon, en étaient pourvus.

(1) Archives de l'évêché. Document communiqué par M. le chanoine H. Pérennés.

### LES ECOLES A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Il semble que les arts et l'instruction aient été liés assez étroitement. Après le premier quart du xviii<sup>e</sup> siècle, l'art breton était à son déclin et ne produisit plus rien de remarquable. Cette décadence n'est-elle pas due à un abaissement du niveau intellectuel, abaissement imputable lui-même à la situation économique de la Basse-Bretagne ?

Sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, le commerce maritime des ports bretons languissait, l'industrie de la toile était en décadence ; les grains, accaparés par de riches compagnies, étaient expédiés à l'étranger ; les denrées de première nécessité étaient très chères ; de misérables salaires de 5 à 6 sols par jour étaient insuffisants pour faire vivre une famille ; les impôts étaient devenus excessifs. Pour comble, les seigneurs résidaient généralement à Paris où ils dissipaient leur fortune ; il leur fallait de l'argent : les anciens droits féodaux, allégés ou tombés en désuétude, furent de nouveau appliqués avec rigueur et pesèrent lourdement sur les campagnes. Les loyers ayant augmenté dans de fortes proportions, les paysans voulurent suffire eux-mêmes au travail de la terre et congédièrent journaliers et domestiques, d'où chômage et misère dans de nombreuses chaumières. Sur la côte, les riverains pauvres vivaient de la vente du goémon aux paroisses éloignées du littoral : un édit royal interdit la

sortie du précieux engrais hors des territoires maritimes, tarissant ainsi les ressources de toute une population.

L'enquête sur la mendicité, faite en 1774 par Mgr de la Marche, révèle une situation économique très grave. M. H. Sée évalue à 31 %<sup>0</sup>, soit près du tiers de la population, le nombre des nécessiteux (1). Les cahiers des doléances de 1789 nous apportent l'écho de cette détresse. « La misère détruit beaucoup de nos enfants, faute de pain à leur donner et de vêtements pour les couvrir », lit-on dans le cahier de Spézet ; « quand nous avons payé toutes les charges qui nous incombent, à peine nous reste-t-il de quoi vivre bien durement et nous vêtir de la grosse toile que nous faisons pour la plupart, n'étant pas en état d'avoir un peu de laine sur le corps ».

Cette situation eut une fâcheuse répercussion sur l'instruction de la jeunesse. Les revenus paroissiaux étant déficitaires, de nombreuses écoles furent fermées faute de ressources suffisantes pour fonctionner et aussi faute de maîtres. Ceux-ci en effet ne pouvaient plus vivre de leur profession, les familles en état de payer la rétribution scolaire se faisaient de plus en plus rares. Le recrutement des maîtres laïcs devint difficile dans les campagnes.

D'autre part, les prêtres suffisaient à peine au service paroissial. Leur nombre avait considérablement diminué par suite de la crise économique qui sévissait durement dans les classes rurales où se recrutaient les membres du clergé. L'évêché de Léon n'avait plus que quatre-cents prêtres, alors que d'anciens états portaient ce chiffre à mille six-cents (2). En Cornouaille, la situation était plus grave encore ;

(1) H. Sée, *Misère et mendicité à la fin de l'Ancien régime* (Mémoires de la Société d'histoire de Bretagne, 1925). — Cf. H. Kerbiriou, *Mgr de la Marche*, p. 148 et suivantes.

(2) Mémoire de l'abbé Peyron, ancien principal du collège de Saint-Pol. (Archives de l'évêché).

l'évêché, beaucoup plus étendu que celui de Saint-Pol, ne comptait qu'environ quatre-cent-cinquante prêtres, presque tous d'origine roturière (1). A Crozon, le service de l'église et des chapelles était jadis assuré par vingt prêtres; à la veille de la Révolution il n'en restait plus que quatre. Le cahier des doléances de Pont-Croix réclame l'abolition des communautés ecclésiastiques et demande que leurs membres « soient employés au service des paroisses des campagnes où l'on se plaint de la disette de prêtres ».

Les prêtres instituteurs furent partout moins nombreux. Dans sa tournée épiscopale de 1782, sur cinquante paroisses visitées, Mgr de Saint-Luc ne mentionne que dix huit prêtres faisant ou ayant fait les petites écoles.

Les écoles secondaires, elles aussi, périssent. Le collège de Quimperlé a disparu depuis le début du XVIII<sup>e</sup> siècle; celui de Morlaix cesse de fonctionner en 1760; le collège de Quimper n'a plus que quatre cents élèves. En 1774, le recteur de Spézet notait sur le registre de la Fabrique que, dans sa jeunesse les étudiants de sa paroisse étaient plus nombreux. « J'ai vu jadis, écrivait-il, jusqu'à seize écoliers, y compris les *liques* (2) (laïcs), à Quimper ou à Plouguernevel ».

La situation est telle qu'en 1787, le Bureau ecclésiastique du diocèse de Cornouaille, « considérant avec douleur la grande disette des prêtres qui menace les fidèles de ce diocèse d'être privés des secours spirituels ou de ne les avoir que difficilement; considérant de plus que le petit nombre des sujets qui fréquentent le collège ne laisse guère d'espoir de voir augmenter dans peu les ministres de l'Évangile », décide de créer dans différents cantons, des petites écoles, et d'accorder

(1) J. Savina *Le clergé de Cornouaille à la fin de l'ancien régime*, p. 38.

(2) *Liques*, mot breton désignant les étudiants laïcs, d'où le nom de *Likès* donné à un important établissement scolaire de Quimper.

aux prêtres qui y enseigneront, une somme de 200 livres par an, à payer par le Receveur des décimes du diocèse (1).

En application de cette décision, des écoles furent créées à Pleyben, à Pont-Croix et à Pont-l'Abbé; celle de Pont-l'Abbé ne paraît pas avoir fonctionné.

Dans le Léon, grâce à la sollicitude éclairée de Mgr de La Marche, le mal fut moins grand. Des récompenses, montant annuellement à 2.400 livres étaient distribuées aux prêtres qui préparaient des élèves pour le collège de Saint-Pol. Trente bourses étaient accordées aux écoliers pauvres, les parents de ceux-ci étaient même indemnisés du manque à gagner de leurs enfants. Chose admirable pour l'époque, aucune contrainte n'était exercée sur les boursiers pour les faire entrer dans les Ordres.

Cependant, le collège, rebâti par les soins de Mgr de La Marche et assez vaste pour contenir mille élèves, ne pouvait en recruter que quatre cents.

Les cahiers de doléances de 1789 marquent très nettement le déclin de l'instruction au XVIII<sup>e</sup> siècle. Presque tous passent sous silence la question de l'enseignement populaire. La misère était telle que les populations ne songeaient, dans leurs revendications, qu'à ce qui pouvait améliorer leur malheureux sort; il semble qu'à cette époque de vie difficile, l'instruction apparaissait comme un luxe trop dispendieux.

A *Quimperlé*, cependant, les cahiers de la bourgeoisie demandent le rétablissement du collège qui y existait chez les Bénédictins soixante ans auparavant. Le cahier des notaires et procureurs fait remarquer que la situation topographique de la ville permettrait de recruter un effectif suffisant dans la région voisine, « d'autant plus que les villes de Lorient, de Port-Louis, d'Hennebont, Pontscorff, Guéméné, Pondaven, Le Faouët, Gourin, Carhaix, bourgs et paroisses considé-

(1) Archives départementales L, Instr. publ.

rables. fourmillent de sujets privés d'éducation par leur éloignement des collèges, entre lesquels cette ville tient le milieu ».

Le cahier des « négociants, marchands et notables de la ville de Quimperlé » suggère « qu'il soit présenté à MM. de l'Abbaye de Sainte-Croix ou aux Supérieurs majeurs de leur maison, un mémoire qui demande que, sur cinq à six religieux qui composent leur maison dans cette ville, il en soit choisi trois qui sacrifient leur temps à l'éducation de la jeunesse, au moins jusqu'au niveau de la troisième; ils procureront un grand soulagement aux pères de famille dont l'aisance ou plutôt la médiocrité ne permet pas de se sacrifier pour leurs enfants. Qu'il soit en conséquence demandé aux Etats lettres patentes de Sa Majesté qui portent établissement de l'éducation susdite à commencer le plus tôt possible ».

L'Assemblée générale des représentants des sénéchaussées de Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, Gourin et Quimperlé, assemblée tenue à Carhaix, demande (art. 33) « qu'il soit établi un second collège dans l'évêché de Quimper, soit à Carhaix, soit à Quimperlé ».

Les cahiers de Plouguer et de Plounévèzel, paroisses voisines de Carhaix, sollicitent « l'établissement de petites écoles pour l'éducation de la jeunesse et des mœurs dans les villes voisines des paroisses ».

La corporation des maçons et tailleurs de pierres, celle des tailleurs et tisserands de Quimperlé, les comparants de Bannalec, de Saint-Thurien, de Melquen, de Loperhet, de Primelin, demandent « la suppression des dons et gratifications accordés pour l'entretien des maisons d'éducation pour les gentilshommes et les demoiselles de la noblesse, et des pensions qui leur sont accordées dans ces maisons ».

Un article du cahier des doléances du clergé de Cornouaille demande que les Jésuites chargés de l'instruction dans les collèges fussent rappelés, ou à défaut, « qu'aucun corps ne

reçoive la charge de l'instruction publique s'il ne dépend de l'ordinaire » (1).

★

Dans chaque paroisse, le cahier des doléances fut, en principe, rédigé par l'assemblée des hommes âgés d'au moins vingt-cinq ans et inscrits au rôle des contributions. Le nombre des comparants ayant signé permet de se rendre approximativement compte du degré d'instruction des habitants.

Toutefois les renseignements fournis ne sont pas sûrs. Il est bien certain que tous les gens du peuple qui savaient signer ne l'ont pas fait, soit qu'ils n'aient pas participé à la rédaction du cahier, soit pour tout autre motif. Le cahier des doléances de Cléder ne porte que seize signatures alors qu'en 1790 une pétition demandant le renvoi d'un instituteur indésirable, est revêtue de la signature de trente-cinq électeurs. A Primelin, sur mille habitants, vingt-huit seulement ont signé; or, un rapport du directoire du district de Pont Croix daté du 12 pluviôse an III dit: « Primelin a été de tout temps porté pour l'instruction de la jeunesse. Presque tous les citoyens de cette commune savent lire, écrire et parler français ».

Un relevé général du nombre des signatures permet toutefois de faire d'intéressantes remarques sur l'inégale répartition de l'instruction dans les diverses régions du Finistère (2).

Le Léon devançait très nettement la Cornouaille. Tous les délégués désignés pour la rédaction du cahier général des

(1) R. Kerviler, *La Bretagne pendant la Révolution*. (Société des bibliophiles bretons, 1912).

(2) Ces signatures sont souvent informes et, dans une assez forte proportion, tracées en majuscules d'imprimerie.

Les cahiers de la sénéchaussée de Morlaix n'existent pas aux Archives départementales.

doléances dans les sénéchaussées de Brest et de Lesneven ont signé la délibération alors que dans la sénéchaussée de Quimper la proportion des délégués illettrés était de 16 % et dans la sénéchaussée de Concarneau, de 20 %. Or, on sait que les délégués étaient choisis parmi les électeurs les plus instruits.

Dans le Léon, les paroisses où l'instruction était la plus répandue, étaient celles du pays « julot » où les paysans jouissaient encore d'un certain bien-être : à *Saint-Thégonnec*, le cahier des doléances est signé de quarante-huit électeurs ; celui de *Saint-Vougay* porte quatre-vingt signatures, celui de *Sizun* quarante-et-un, celui de *Plouescat* quarante, celui de *La Martyre* trente-deux. La paroisse la plus ignorante paraît être *Guissény* : douze signatures.

Dans la sénéchaussée de Brest, la proximité du port militaire entretenait un état d'esprit favorable à l'instruction. Le cahier de *Ploudalmézeau* porte soixante-trois signatures ; celui de *Saint-Marc* cinquante, celui de la toute petite commune de *Guipronvel* en porte trente-deux, celui d'*Ouessant* vingt-deux.

Dans la Cornouaille, la masse du peuple est à peu près illettrée (1). Les signatures sont cependant assez nombreuses dans les paroisses du Cap-Sizun, où, de tout temps, l'instruction fut en honneur ; *Cléden* (soixante-cinq signatures) est la seule paroisse du Finistère où tous les comparants aient signé la délibération. Le cahier de *Plougastel-Daoulas* porte cent-quinze signatures ; aucune autre paroisse n'approche de ce chiffre. Par contre, les cahiers de la région quimpéroise, des sénéchaussées de Concarneau, Quimperlé, Carhaix, Châteaulin, Châteauneuf, offrent à peine quelques signatures et dénotent une grande ignorance. On ne relève que sept signatures à *Ergué-Armel*, quatre à *Penhars*, à

(1) Savina et Bernard, *Cahiers des doléances des sénéchaussées de Quimper et de Concarneau*.

*Fouesnant*, à *Perquet* (Bénodet) et à *Gouesnac'h*, une à *Baye* et à *Locunolé*. Les régions avoisinant Carhaix et Châteauneuf semblent mieux partagées ; les cahiers de *Châteauneuf* portent trente-huit signatures, ceux de *Commana* trente-deux, de *Plounévez-du-Faou* vingt-sept, de *Plouguer* dix-huit, de *La Feuillée* quinze. Les cahiers des autres paroisses de l'Argoat n'offrent qu'un nombre infime de signatures.

Dans les villes, le mal était heureusement moins grave ; la situation économique y était meilleure que dans les campagnes. A *Quimper*, sept ou huit maîtres tenaient école ; le couvent des Ursulines était prospère ; le collège comptait encore plus de quatre cents élèves. A *Brest*, l'effectif de l'école des Frères demeurait très élevé et quinze ou seize maîtres privés dispensaient un enseignement qui s'élevait parfois au niveau des humanités. A *Morlaix*, quinze maîtres d'école exerçaient encore en 1789.

En somme, à la fin de l'ancien régime, l'instruction du peuple était en régression très nette, particulièrement dans la Cornouaille, où cependant circulaient, comme du reste dans le Léon et le Trégorrois, les œuvres des encyclopédistes qui préparaient la Révolution. De moins en moins nombreux devaient être ceux qui pouvaient les lire et les comprendre.

## ÉCOLES DE FILLES

Jusqu'à nos jours, l'instruction des filles a été plus négligée que celle des garçons. Il était jadis d'opinion courante que les femmes, dont l'affaire est de tenir la maison, n'avaient pas besoin d'instruction. Molière exprimait l'opinion de son temps lorsqu'il faisait dire à Chrysale qu'une femme en sait toujours assez :

- « Quand la capacité de son esprit se hausse
- « A connaître un pourpoint d'avec un haut de chausse ».

Les paroisses ne pouvaient généralement pas entretenir deux écoles ; la fréquentation d'une même classe par les enfants des deux sexes étant interdite par les évêques, les filles étaient sacrifiées.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, l'initiative d'une école spéciale aux filles fut prise par la célèbre abbaye de Port-Royal où la direction du pensionnat fut confiée à Jacqueline Pascal. Le but des écoles de filles fut de former des femmes sérieuses, modestes, bonnes ménagères, des chrétiennes d'une vertu éprouvée. Fénelon a fixé l'idéal à atteindre dans son gracieux portrait d'Antiope : « Antiope est douce, simple et sage ; ses mains ne méprisent point le travail » ..

Au xvii<sup>e</sup> siècle, des écoles de filles s'ouvrirent dans les villes et les centres importants ; l'instruction y fut donnée par des communautés de religieuses : Ursulines, Calvairiennes, Filles de la Charité, Dames du Sacré-Cœur, Dames Paulines, etc. Dans les campagnes, l'instruction était donnée par les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique. Assez rares étaient les écoles tenues par des femmes non religieuses.

L'enseignement comprenait la lecture, l'écriture et les travaux manuels : couture et tricot ; partout les exercices de piété dominaient.

#### Ecoles tenues par des Ursulines

Les communautés d'Ursulines avaient pour objet l'instruction chrétienne des filles. Elles tenaient généralement un pensionnat et instruisaient gratuitement les enfants du peuple.

Les religieuses apportaient à la communauté une dotation composée d'argent ou de biens. Les couvents possédaient de nombreuses propriétés dont les revenus leur permettaient de vivre et de s'occuper de l'enseignement gratuit des filles (1).

(1) Sur les Ursulines, voir : Pilven, *Les Ursulines* ; Ogée, *Dictionnaire des paroisses de Bretagne* ; Daumesnil et Allier, *Histoire de*

*Morlaix*. — Le couvent des Ursulines de Morlaix fut fondé en 1640 par la famille Thépault de Tréfalégan. La pose de la première pierre fut faite le 15 juin 1654 par Balthazar Granger, évêque de Tréguier. Situé au haut de la rue des Vignes, l'établissement instruisait les jeunes filles pauvres de la ville et comprenait un pensionnat destiné surtout aux enfants de la campagne. La municipalité versait une subvention pour l'enseignement donné aux externes habitant Morlaix.

Les religieuses furent expulsées le 28 octobre 1792 ; le couvent contenait alors dix-neuf mères de chœur et treize converses. Leur établissement devint l'hôpital militaire de Bel-Air. Elles y rentrèrent le 14 juillet 1807.

*Saint-Pol-de-Léon*. — Le couvent des Ursulines de Saint-Pol fut fondé le 9 septembre 1629 par Anne de Perrien, douairière de Trévigné. La municipalité vota une subvention de 800 livres pour aider à sa construction.

Les Ursulines déclarent « n'entendre faire quête et ne vivre que pour le service de toute la ville et du pays, et pour enseigner les filles *gratuitement* ». Elles leur apprennent « à lire, à écrire et à faire tout ce que la bienséance de leur sexe peut leur permettre ». En 1780, elles instruisent cent-soixante externes et cinquante-cinq pensionnaires ; le prix de la pension est de 180 livres pour « les filles de Messieurs de la ville ».

Conformément au décret du 15 février 1790, supprimant les communautés religieuses, les Ursulines durent quitter leur couvent le 9 mars 1792 (1).

*Landerneau*. — Le couvent fut fondé en 1650. L'acte d'autorisation accordé par le Duc de Rohan porte : « Est

*Morlaix*; G. Pondaven, *Saint-Pol-de-Léon* ; Daniel Bernard, *Bull. de la Soc. arch.*, 1925, p. 41 à 43 ; F. Audran, *Fondation des Ursulines de Quimperlé* (*Bull. de la Soc. arch.*, 1878) ; A. Favé, *Episodes et anecdotes* (*Bull. de la Soc. arch.*, 1910, p. 110 à 117).

(1) Sur les Ursulines de Saint-Pol, voir : Chanoine E. Mesguen, *Trois cents ans d'apostolat* (1629-9 septembre 1929).

aussi expressément conditionné que lesdites religieuses enseigneront et instruiront les jeunes filles ainsi que les Ursulines de l'Institut de Paris ont accoutumé de faire, ladite instruction étant si essentielle au présent traité, que sans elle il ne serait nullement consenti ».

Avant la Révolution, les Ursulines instruisaient deux cents enfants des artisans de la ville et des environs. En 1793, l'administration du district s'établit dans leur convent.

Un mémoire fourni à Messire Prigent de Tréanna, seigneur de Coatnempren, nous fournit des révélations curieuses sur les dépenses payées pour sa fille, élève au convent des Ursulines de Landerneau à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

On y tire souvent la loterie : à 10 sous le billet, le gros lot était « une brusquière » valant 9 livres ; un billet à 18 sous donnait le droit de participer à un autre tirage où le lot était un habit valant 13 écus. Le mémoire, dressé par l'élève porte : « Donné à la tourière, 12 sols. — Pour les stations et aumônes, 4 sols. — Une saignée au bras 5 sols. — Au médecin et à l'apothicaire 9 livres 15 sols. — Un balai de jonc 4 sols. — Trois chapelets, 4 sols. — Une demie rame de papier 1 livre 5 sols. — Une écritoire 4 sols. — Encre, 2 sols. — Pour deux médecines, 2 livres. — Pour la poudre à vers 2 sols. — Pour les rois 15 sols. — A la Supérieure pour la fleurir 13 livres 10 sols. — Une viole 8 livres. — Une corde de viole 11 sols. — Donné au maître de clavecin 21 livres. — Aux pauvres 4 sols. — Pour une petite cloche 5 sols. — Une demi-livre de savon 4 sols. — Un peigne en corne 5 sols. — Un miroir, 1 livre 6 sols. — Donné au maître de chant 3 livres (1)...

*Lesneven.* — La fondation du convent des Ursulines à Lesneven, en 1678, est due à divers donateurs. En 1713, il comptait vingt-six choristes et quatorze sœurs converses.

(1) A Favé. *Association bretonne*, Congrès de 1903, p. 29.

Les Ursulines instruisaient les enfants du peuple et tenaient un pensionnat prospère où le prix des pensions était, suivant la catégorie, de 18, 168, 224, 350 ou 410 livres. Elles enseignaient à lire, à écrire, l'arithmétique, les principes de la religion et « toutes sortes d'ouvrages relatifs à la condition de chaque catégorie d'élèves ».

*Quimper.* — Fondé en 1621 par une demoiselle de Kernabat (1), le convent des Ursulines de Quimper possédait un pensionnat pour les jeunes filles de la campagne et instruisait gratuitement les élèves de la ville.

En 1792, « le Département autorise la conservation des filles composant la ci devant communauté des Ursulines dans la maison qu'elles occupent, suivant le vœu de la municipalité de Quimper, puisqu'il est notoirement connu qu'elles font *gratuitement* les écoles publiques et que, d'un autre côté, les vertus civiques de ces filles méritent les plus grands égards » (2).

Plus tard, le Département dut appliquer la loi et prononcer la dissolution de la communauté. En l'an II, le convent, qui s'élevait à l'emplacement occupé aujourd'hui par les halles de Saint-Mathieu, servit de prison à des soldats anglais. En 1804, les Ursulines s'établirent dans l'ancienne maison prébendale de la rue Verdelet.

Les sœurs de l'abbaye de Kerlot, établies à Quimper au manoir de l'Isle en 1668, prenaient des pensionnaires et instruisaient les filles qui leur étaient confiées. M<sup>me</sup> Audouyn de Pompery, la Sévigné quimpéroise, y reçut une excellente culture littéraire qui fait honneur au personnel enseignant du convent.

(1) Plus tard, le marquis de Rosmadec, gouverneur de Quimper fit au convent divers dons importants et reçut en revanche le titre de seigneur fondateur, mais l'établissement existait depuis déjà quelques années.

(2) Archives départementales. Registres de l'Administration centrale.

*Carhaix, Quimperlé, Pont-Croix.* — Des communautés d'Ursulines s'occupaient de l'instruction des filles à Carhaix (couvent fondé en 1644), à Quimperlé (établissement fondé en 1674), et à Pont-Croix. Un état adressé en 1720 par le subdélégué de Pont-Croix à l'intendant de Bretagne porte : « Il y a à Pont-Croix un couvent d'Ursulines fondé le 20 septembre 1652 sans lettres patentes. Ces dames ont le soin de l'éducation de la jeunesse dont elles ne tirent aucune rétribution quoique cela fasse beaucoup de bien dans la ville et aux environs » (1).

#### Ecoles tenues par diverses congrégations

*Brest.* — La congrégation des Dames du Sacré-Cœur, autorisée par la ville de Brest, ouvrit une école en 1695. Primitivement installée dans une maison de la rue de Siam, elle s'éleva plus tard à l'emplacement actuel du Petit Couvent. « Les religieuses y apprenaient à lire et à écrire gratis et par un pur motif de charité, sans demander ni même espérer autre récompense que du Ciel ». Elles ne reçurent jamais la moindre subvention.

Les Dames de l'Union chrétienne tenaient à Brest une école où elles instruisaient des pensionnaires payantes et les petites filles pauvres de la ville.

*Morlaix.* — En dehors du couvent des Ursulines, Morlaix possédait une communauté de Bénédictines du Calvaire, fondée en 1626 par une dame de Kerven. Les Calvairiennes tenaient un pensionnat de jeunes filles. En 1792, elles durent quitter leur établissement qui servit à la Manutention militaire.

Les Sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, établies à Morlaix vers le XIV<sup>e</sup> ou le XV<sup>e</sup> siècle, occupaient à Créac'h-

(1) D. Bernard. *Documents sur le Cap-Sizun*, Bull. de la Soc. arch., 1925.

Joly une maison appartenant à la ville, où elles enseignaient la lecture, le catéchisme et les travaux manuels. Après leur suppression, en 1792, leur maison devint école communale des garçons ; les Frères de l'école chrétienne s'y établirent en 1839.

Les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, habillées de blanc, non cloîtrées, s'occupaient de l'instruction des petites filles à qui elles dispensaient le peu de savoir qu'elles possédaient elles-mêmes, elles tenaient les petites écoles des campagnes, là où des subventions spéciales leur permettaient de pourvoir à leur subsistance.

*Plouñéour Trez.* — Jeanné Guillou, veuve de Hervé Cabon, fonda, le 10 janvier 1686, une école « pour y instruire les jeunes et petites filles, pour suppléer aux intentions qu'avait pu avoir son défunt père qui ne put faire aucune fondation, ayant été surpris par la mort subite ». Pour ce faire, elle fit don à la paroisse d'une rente de 60 livres tournois pris sur différents terroirs énumérés dans l'acte de fondation (1).

*Commana.* — En 1724, une rente de 54 livres est fondée par Jean-Marie Pouliquen « pour faire école à dix-huit filles pauvres » (2).

*Le Conquet, Plougonvelin.* — En 1713, il est question d'établir une école de filles au Conquet et à Plougonvelin. Une dame Quéménier désirait fonder à ses frais une communauté de Dames de l'Union chrétienne qui serait chargée de l'école des filles au Conquet et à Plougonvelin ; elle s'engageait à en assurer l'entretien. Une lettre du Corps politique, portant la signature des douze membres délibérateurs, demande à l'évêque d'accepter cette offre, « ne trouvant rien de plus louable, même d'une utilité plus grande pour le pays » (3).

*Guerlesquin.* — Un acte du 26 mai 1705, mentionné

(1) Archives départementales, série G.

(2) Ibidem.

(3) P. Peyron, *Notices sur les paroisses*. Année 1906.

l'intention de Joseph Gabriel du Parc, comte de Locmaria, d'acquérir une maison voisine de la chapelle de Saint-Jean du Guerlesquin « parce que cela est utile à l'établissement que ledit seigneur a dessein de faire aux environs de cette chapelle pour y tenir des écoles publiques pour l'instruction des filles ».

Le 22 juin 1711, Jeanne de Kermel, veuve d'Olivier du Parc, supérieure des Filles de Saint-Paul, « faisant tant pour elle que pour toutes les Sœurs de ladite communauté établie en la ville de Tréguier, » installe une communauté de Sœurs Paulines dans la maison achetée par le seigneur du Parc, et y ouvre une école de filles (1).

*Plougonven* — Le 24 juillet 1764, le marquis de Kersauson passe contrat avec l'évêque de Saint-Brieuc pour la fondation au bourg de Plougonven d'une maison et école de religieuses du Saint-Esprit. Il établit les « Sœurs Blanches » dans un de ses immeubles du bourg, près de l'église. Celles-ci donnent gratuitement l'instruction aux fillettes de la paroisse. En 1781, la Supérieure était Angélique Poulain de Quéferon. La maison fut vendue comme bien national le 2 mai 1793 (2).

*Landerneau*. — Une école de filles était tenue par les filles de la Sagesse (3).

*Landéda*. — Des lettres patentes accordées par Louis XVI, le 22 avril 1784, autorisent la Congrégation des Filles de la Charité à fournir des religieuses pour l'instruction des filles de la paroisse de Landéda.

*Carhaix*. — Les Augustines tenaient de petites écoles où elles recevaient des pensionnaires (4).

(1) Archives départementales, E 511 et 33 H 1.

La congrégation des Dames Paulines créée par Elizabeth de Kermel, amie de M<sup>me</sup> de Maintenon, était vouée à l'enseignement. Le règlement de l'Oratoire fut donné par l'évêque de Tréguier.

(2) L. Le Guennec, *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 133.

(3) Archives municipales de Landerneau.

(4) Archives départementales, 7 L 3, folio 57.

### Ecoles tenues par des maîtresses laïques

Un certain nombre de maîtresses laïques enseignaient dans les villes. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Brest possédait au moins quatre écoles de filles tenues par des maîtresses laïques ; Recouvrance en avait une. Le rôle de la capitation de 1704 à Morlaix, indique comme maîtresses d'école M<sup>lles</sup> de Kerorgant-Courtin, Françoise Rouxel, Marie Le Taro, Françoise de Kerbizien, et la veuve Sourdeval. Qui n<sup>per</sup> possédait aussi des écoles particulières de filles ; en 1736, Marie-Anne Kerbour, maîtresse d'école, « demeurant chez La Louette maître perruquier place Saint-Coreutin » se voit inquiéter pour avoir acheté quelques briques de savon provenant du naufrage d'un navire sur la côte de Plozévet ; elle déclare à la justice qu'elle ne croyait pas mal faire « puisque tout le monde en achetoit ».

Le 11 novembre 1776, Anne le Gall, dite Clément, maîtresse d'école, âgée de 80 ans, est décédée en son domicile, paroisse de Saint-Ronan, rue Obscure.

*Douarnenez*. — Les sœurs de Michel Le Nobletz, Marguerite et Anne, tenaient école et s'occupaient spécialement des petites filles pauvres.

### Ecoles mixtes

La coéducation ne semble pas avoir été pratiquée dans les diocèses de Cornouaille, de Léon et de Tréguier. Les statuts synodaux l'interdisaient. En 1710, Mgr de Plœuc, évêque de Cornouaille, ordonne aux jeunes prêtres récemment sortis du séminaire, de s'occuper seulement de l'instruction des garçons et interdit les écoles mixtes. Les statuts du diocèse de Léon interdisaient « aux maîtres de recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, des filles dans leurs écoles, et aux maîtresses d'admettre des garçons dans les leurs ».

A Brest, en 1783, le sieur Arrachart sollicite l'autorisation d'établir une école mixte, son épouse s'occupant des filles et

lui des garçons : le sénéchal refuse l'autorisation. Les statuts synodaux de 1774 précisait que, dans tous les cas où les maris instruisent les garçons et leurs femmes les filles, ils aient à tenir les écoles dans des maisons différentes.

### COMMENT NAISSAIENT LES PETITES ECOLES

#### Les locaux scolaires

On sait que le Parlement de Bretagne refusa d'enregistrer l'ordonnance royale du 13 décembre 1698 stipulant que le salaire des maîtres d'écoles serait pris sur les contributions payées par les habitants. Pour créer des écoles, les paroisses devaient donc se procurer des ressources non fournies par l'impôt ou rechercher des personnes généreuses disposées à consacrer une partie de leur fortune à assurer la création d'une école.

Le « général » pourvoyait à l'établissement d'une école en achetant des biens, fermes ou immeubles de rapport, dont le revenu était versé au maître et permettait d'exiger de celui-ci l'instruction gratuite des pauvres ; les enfants appartenant à des familles aisées payaient un droit d'écolage.

La paroisse ne recourait à ce moyen que lorsque les dons faits par les habitants étaient insuffisants pour assurer l'existence d'une école. Pour obéir au vœu de l'évêque, des personnes charitables, généralement des paysans aisés, faisaient des donations destinées à payer un maître et à permettre aux enfants pauvres de recevoir une instruction entièrement gratuite. Un notaire dressait l'acte de donation, qui stipulait les intentions du fondateur ; cet acte notarié devait ensuite être accepté par délibération du « général ». Le legs consistait généralement en une rente provenant de l'intérêt d'un capital ou du loyer d'une terre. Les héritiers

étaient dans l'obligation de payer régulièrement les charges qui grevaient l'héritage.

Ces fondations, faites en faveur des pauvres, profitaient également aux riches parce qu'elles permettaient de trouver plus facilement un maître d'école, celui-ci étant assuré d'un revenu fixe.

Quelques largesses ont été faites par des nobles, mais elles ont toujours été faites sous forme de donations à des ordres religieux. La plupart des fondations, dans les communes rurales, ont été faites par des gens du peuple, paysans ou prêtres. Il ne faut pas oublier que les prêtres étaient issus du peuple ; à part quelques exceptions, ils étaient tous d'origine roturière.

Comme les églises et les chapelles de nos campagnes, les écoles paroissiales ont donc été, pour la plupart, des fondations paysannes et non bourgeoises ou seigneuriales.

Quant aux villes, elles subventionnaient quelques maîtres choisis parmi les meilleurs, et à qui l'instruction des pauvres était confiée. Quimper et Saint-Pol avaient une école établie en vertu de l'ordonnance de 1560 ; la prébende du scolastique lui tenait lieu de traitement.

Dans les paroisses rurales, à défaut de local spécial, les petites écoles se tenaient dans une chapelle située dans le bourg ou à son voisinage immédiat. Cette chapelle comportait des bancs sur lesquels s'asseyaient les enfants.

Les congrégations religieuses recevaient leurs élèves dans un local attenant au couvent. Les villes possédaient un bâtiment spécial à usage d'école.

A partir de l'ordonnance de 1560, il est possible de classer les écoles en cinq catégories :

1° Celles qui étaient tenues par le scolastique dans les villes épiscopales.

2° Celles qui avaient été établies par les communautés de ville ou les généraux des paroisses.

3° Celles qui étaient fondées par des particuliers (on les appelait parfois « écoles de charité »). Ces fondations paraissent avoir été nombreuses.

4° Celles qui étaient ouvertes par des congrégations religieuses ; elles étaient subventionnées et assuraient gratuitement l'instruction des indigents.

5° Celles qui étaient tenues par des maîtres d'école à leurs frais ; elles étaient nombreuses dans les villes. Ces maîtres n'avaient à compter que sur les rétributions payées par les élèves. La bourgeoisie, plus aisée, confiait ses enfants à ces maîtres privés.

#### Les maîtres d'école

Le titre d'*instituteur* par lequel on désigne les maîtres d'aujourd'hui, date de la Révolution ; il apparaît pour la première fois dans le projet de décret présenté par Condorcet le 12 décembre 1792.

Avant cette époque, ceux qui faisaient profession d'instruire les enfants étaient appelés *maîtres d'école*, plus rarement *régents*, ce titre étant surtout réservé aux professeurs de collège.

Les maîtres d'école étaient, le plus souvent, des membres du clergé qui trouvaient dans cette fonction un appoint appréciable. Dans nos campagnes, les vicaires étaient réduits à la portion congrue et vivaient dans une situation voisine de la misère (1). Au xvii<sup>e</sup> siècle, le nombre d'ecclésiastiques était considérable ; dans chaque paroisse du Léon, il variait de dix à vingt, pour une population inférieure de moitié à celle d'aujourd'hui ; en 1782, tous les prêtres du Léon, à l'exception de trente, étaient des roturiers, la plupart dénués de fortune (2). On comprend donc que les vicaires, et même les clercs trop pauvres pour subsister en attendant l'ordination, sollicitaient des paroisses les fonctions de maîtres d'école.

(1) A. Rébillon. *La situation du clergé breton avant la Révolution*.

(2) L. Kerbiriou. *Les Missions bretonnes* ; — *Mgr de la Marche*.

Au reste, les conciles et le droit canon exigeaient que les jeunes prêtres débutent, dans l'exercice de leurs fonctions, comme maîtres d'école. Les règlements diocésains leur en faisaient une obligation. Les statuts synodaux de 1710 précisent : « Nous ne les admettrons pas à des fonctions supérieures que nous ne soyons assuré de la soumission qu'ils auront eue en ce point à nos ordres ».

Mais les prêtres n'étaient pas seuls à assurer le service de l'instruction. Dans les villes, à Brest, Morlaix, Quimper, les maîtres laïcs étaient nombreux. Dans les paroisses rurales, surtout aux époques où les vocations sacerdotales se faisaient rares, les écoles étaient souvent confiées à des professionnels qui avaient reçu dans les collèges une instruction suffisante pour enseigner. Ces maîtres, par leur instruction générale, étaient inférieurs aux prêtres, mais c'étaient des gens de métier qui s'entendaient à instruire les enfants. C'est pourquoi les paroissiens les préféraient aux vicaires, absorbés par les soins de leur ministère et obligés parfois de quitter leurs élèves pour remplir leurs fonctions religieuses.

Pour se faire agréer, les maîtres laïcs faisaient étalage de leur savoir et de leurs titres. A Brest, l'un s'intitule « grammairien de la ville de La Flèche en Enjou » (sic), un autre « maître escrivain et d'école » ; à Lesneven, Bourgays se dit « maître ès-arts » ; à Plougasnou, M<sup>e</sup> Thomas Barazer se dit « versé aux Etudes et Lettres jusques avoir fait son cours en la philosophie » ; à Carhaix, Maître Jouannin s'honore du titre de « maître écrivain enseignant la jeunesse » (1).

Généralement, le maître d'école était choisi par l'assemblée des habitants réunis à l'église après la messe du dimanche. Parfois, les paroissiens laissaient ce soin au « général » et au

(1) Les maîtres écrivains furent érigés en corporation par lettres patentes de Charles IX, en 1570. On devenait maître écrivain après un examen qui durait 3 jours et portait sur l'écriture, l'orthographe et l'arithmétique. Là où ils enseignaient, les maîtres écrivains avaient le privilège exclusif d'enseigner l'écriture et le calcul.

recteur, qui devait faire passer un examen de capacité aux candidats. Le recteur veillait sur les écoles, les visitait, se rendait compte si les maîtres s'acquittaient de leurs devoirs et n'enseignaient rien de contraire à la foi catholique.

Il semble qu'à Brest, au moins au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'autorisation d'enseigner ait été donnée par le lieutenant général de police ; c'est devant lui que les maîtres prêtaient serment d'observer les ordonnances, arrêts et règlements concernant les écoles ; mais la nomination ne devenait définitive qu'après assentiment du recteur.

Un acte en bonne et due forme, stipulait les droits et les devoirs du maître d'école, ainsi que les obligations de la municipalité (1). L'acte était valable, généralement pour un an ; il pouvait être renouvelé si le maître avait su plaire au curé et aux habitants. Sinon, celui-ci s'en allait chercher ailleurs fortune... ou misère.

En somme, ces maîtres ne jouissaient pas d'une situation stable ; c'étaient des instituteurs ambulants qui se louaient à l'année à l'instar des domestiques de ferme. Dès qu'ils avaient cessé de plaire, munis de leurs références (attestations fournies par les curés ou les notables), ils s'en allaient de commune en commune, en quête d'une place vacante. Tel Jean Berthéléme, âgé de 45 ans, natif de Plouvorn, évêché de Léon, qui, après avoir enseigné à Nantes, en 1750, se présente inutilement à Douarnenez, à Pont-Croix, à Guengat, paroisses déjà pourvues de maîtres d'école. Soupçonné d'avoir forcé le coffre-fort des archives de l'église de Kerfeunteun et d'y avoir dérobé 2.500 livres, il fut relâché faute de preuves (2).

(1) Les conditions de l'accord étaient portées à la connaissance des habitants par un acte pronal, lu en chaire le dimanche suivant.

(2) A. Favy, *Vagabonds et brigands de Basse-Bretagne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bull. de la Soc. arch., t. xxxii, 1905, p. 60.

### Rétribution des maîtres

Le traitement du maître d'école se composait des rentes provenant de « fondations » faites par des particuliers ou de sommes versées par les communautés de villes ou les généraux des paroisses ; à ce gain fixe, qui dépassait rarement 100 livres, venait s'ajouter la rétribution payée par les élèves appartenant à des familles aisées et dont le chiffre était fixé dans le contrat passé entre la paroisse et le maître.

A Plougasnou, le maître d'école était autorisé à percevoir « de chacun des *partistes*, 2 sols tournois ; des *abécédaires*, *choristes* et *rudimentaires* un soult tournois. Bien est dit qu'il respectera les notoïrement pauvres et indigents, desquels il ne prendra aucun salaire » (1).

Traitement fixe et rétribution scolaire n'enrichissaient guère le maître d'école paroissial ; il était imposé à la capitation à peu près comme les valets (de 2 à 5 livres) (2). Fier de son titre, il vivait dans la médiocrité, et s'il avait, en supplément, de menues ressources, il ne les recherchait que dans l'église où il était parfois chantre, horloger de l'horloge communale, ou même « chasse-gueux », tel Charles Valentin qui était chargé de la police de la cathédrale de Quimper d'où il chassait les mendiants, les importuns et les chiens.

Quoique pauvre, le maître d'école jouissait d'une certaine considération ; « s'il y a noces, Monsieur le maître y sera ; un mortuaire, il y chantera ; commères, il y friponnera ;

(1) Acte daté du 26 septembre 1574. Les *partistes* étaient les élèves les plus avancés : ils étudiaient la *partition* ou analyse grammaticale ; les *donatistes* étudiaient la grammaire latine de Donat (grammairien né en 333 après Jésus-Christ), à l'usage des commençants ; les *abécédaires* apprenaient l'alphabet ; les *rudimentaires* lisaient en syllabant.

A la fin du xv<sup>e</sup> siècle la livre équivalait à 120 fr. environ de la monnaie de 1935 ; le sou équivalait à environ 6 fr.

(2) La capitation était une sorte d'impôt sur le revenu.

un fuseau tombé, il s'y transporterait ; et partout honoré comme le maître » (1).

Il prenait part aux réjouissances populaires et même aux luttes, si l'on en croit la relation par Ambroise Paré d'un tournoi de luttes bretonnes à Landerneau en 1543 : «... Il survint un grand Datino, *magister d'eschole*, qu'on disait être l'un des meilleurs lutteurs de Bretagne ; il entre en lice ayant osté sa longue jaquette, en chausse et en pourpoint, et lutte contre un petit Bas Breton bien quadraturé, fessu et matériel... Le petit fessu se jeta en sursaut et d'emblée sous ce grand Datino et le jeta en terre sur les reins tout estendu comme une grenouille... ».

Sa piété, généralement vraie, faisait l'édification de ses élèves. Il « pratiquait » avec ostentation, par conviction, par habitude et par intérêt, parce que cela le posait bien auprès de la population.

♦♦

En dehors des maîtres publics, dans les villes et les gros bourgs, des maîtres d'école s'installaient à leurs risques et périls, après avoir obtenu l'approbation épiscopale. Ils enseignaient chez eux, dans la pièce unique où ils mangiaient et dormaient. Ils instruisaient les enfants appartenant à des familles aisées et ajoutaient au gain que leur procurait la rétribution scolaire le revenu d'une occupation souvent plus rémunératrice.

Antoine Monjarret, sieur de Kerloq, maître d'école à Brest, était en même temps écrivain public ; à Quimper, François Cevaër tenait école et cabaret ; René Madec était à la fois maître d'école et aubergiste servant à boire et à manger. A Pont-l'Abbé, Jean Hamon copiait les rôles des contributions et assumait les fonctions de greffier municipal.

(1) Noël du Fail, *Propos rustiques*, ouvrage publié en 1547. Noël du Fail, gentilhomme bas-breton, conseiller au Parlement de Bretagne, s'y montre excellent observateur et peintre de mœurs.

Quant aux maîtresses d'école, la fortune ne les avait pas non plus comblées de ses dons, témoin le curieux testament de Françoise Kerbizien, « maîtresse d'école dans la Grand'Rue à Morlaix ». Son utile profession ne l'avait pas enrichie, car son testament ne comporte que l'énumération de ses dettes (1).

*In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti.*

*Déclaration et testament que fait damoiselle Françoise de Kerbizien, maistresse d'écolle, malade de corps et saine d'esprit et d'entendement après avoir recommandé son âme à Dieu, à la Sainte vierge et à tous les sain's et saintes du paradis, sachante que sa mort est certaine et l'heure incertaine, elle veut et désire mettre ordre à ses affaires en présence de Monsieur Le Loueze, prêtre chapelain et curé de Saint-Melaine en l'absence de Monsieur le vicaire, et en présence de Monsieur Urvoas aussi prestre chapelain du dit Saint-Melaine, de François Quéré et de Hervé Le Totly :*

*déclare devoir à Monsieur le vicaire de Saint-Martin dix-huit livres sans billet ;*  
*à Mademoiselle Kerbon aussi dix-huit livres sans billet ;*  
*à Mademoiselle de Kerguelen-Coroller dix-huit livres dix sols sans billet ;*  
*à Madame Saint-Germain neuf livres ;*  
*à Monsieur Longpré-Boudin vingt et quatre écus sans billet ;*  
*à Anne Quémèner trois livres argent, prété depuis sa maladie ;*  
*à la vieille Marie, servante chez Monsieur le procureur du Roy, trante et cinq sols ;*  
*à la Grande Rue à Mademoiselle Bonnet, quatre livres cinq sols ;*

(1) Archives municipales de Morlaix. Document communiqué par M. Le Guennec. Le rôle de la capitation de 1704 porte que Françoise Kerbizien était capitée 6 l. alors que ses collègues de la ville ne payaient que 4 l. 10 s.

à une autre personne aussi à la Grande Rüe, environ cinq livres ;

à Monsieur Kerdivez elle doit pour le louage de sa maison l'année courante trente et six livres ;

à Guillaume Collet trente sols

Laquelle déclaration j'ay faicte ce jour troisième septembre mil sept cent sept en présence des dites personnes cy-dessus dénommées, et n'étant pas en état de signer, je les ay priées de ratifier la présente déclaration.

### Le travail scolaire

Quelle était la valeur pédagogique des maîtres ? Quel savoir dispensaient-ils à leurs élèves ?

Les maîtres ne recevaient aucune préparation professionnelle ; chacun avait sa méthode et ses procédés, plus ou moins efficaces ; tous étaient asservis à d'aveugles routines. Leur besogne était toute mécanique ; ils ne se souciaient pas de développer l'intelligence, ils se bornaient à exercer la mémoire.

Une sorte de code oral tenait lieu de règlement, de programme et de procédés pédagogiques.

L'autorisation d'enseigner était accordée après un examen assez sommaire passé devant le scolastique ou le recteur de la paroisse, autorisé par ce dernier à se rendre compte de la valeur du candidat. Une condition primait les capacités professionnelles : être de bonne vie et mœurs et d'une foi éprouvée.

Les prêtres chargés des petites écoles n'étaient assujettis à aucun examen ; ils possédaient une instruction suffisante pour enseigner.

L'enseignement donné dans les écoles était *individuel* et non *collectif* ou *simultané* comme aujourd'hui. Tous les élèves n'étaient pas occupés à la fois ; le maître donnait la

leçon à chaque écolier, pris individuellement, et la répétait autant de fois qu'il y avait d'élèves, en l'adaptant à la force de chacun. Sa besogne était fastidieuse et fatigante. Pendant ce temps, les enfants inoccupés s'ennuyaient, s'amusaient ou se battaient. Une discipline très sévère, voire brutale, pouvait seule obtenir de ces malheureux une immobilité relative, d'ailleurs incompatible avec leur besoin d'activité. Ce mode d'enseignement explique la sévérité des maîtres de jadis, toujours représentés la verge ou le martinet en main (1).

La direction des écoles appartenant à l'Eglise, il n'est pas surprenant que l'enseignement ait revêtu un caractère confessionnel. La base de l'enseignement fut d'abord le catéchisme ; puis le progrès des mœurs et des idées, les nécessités de la vie, obligèrent à étendre les programmes. Ceux-ci demeurèrent toujours bien modestes : ils comprenaient la lecture, l'écriture, un peu de calcul, parfois de la grammaire et des rudiments de latin.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture n'était pas mené de front comme aujourd'hui. On n'apprenait à écrire que lorsqu'on savait lire, si bien que nombreux étaient les enfants qui quittaient l'école sachant lire, mais non écrire (2).

(1) L'enseignement individuel a persisté dans le Finistère jusqu'en 1840.

(2) Dans le *Dictionnaire et colloque françois et breton, traduits du françois en breton par G. Quiquer de Roscoff* (édition de 1652), on lit la conversation suivante entre un parent en visite, un écolier et sa mère ; elle prouve que parfois aussi la lecture et l'écriture étaient enseignées simultanément :

- Ne va-t-il point à l'eschole ?
- Oui, il apprend à parler françoys.
- fan, savez-vous parler françoys.
- Pas très bien, mais je l'apprends.
- Avez-vous longuement esté à l'eschole ?
- Environ un demy-an.
- Apprenez-vous aussi à écrire ?
- Oui.
- C'est bien siéssi.

A son entrée à l'école, l'enfant était « abécédaire » ; il étudiait les lettres dans l'ordre de l'alphabet. Parfois cependant on séparait les voyelles des consonnes ; on disait : « Croix de Dieu ! bé, cé, dé, eff... », ou bien : « Croix de Dieu ! a e, i, o, u ». On lisait les lettres à la file, puis à rebours.

L'alphabet bien connu, l'enfant devenait « syllabaire » ; il apprenait à assembler les lettres pour en faire des syllabes puis des mots. Généralement, il apprenait à lire d'abord en latin, parce que dans cette langue toutes les lettres se prononcent, ce qui n'a pas lieu en français. Lorsque l'élève était suffisamment entraîné à la lecture latine, il lisait le français, puis le breton (1).

Jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, on n'apprit à lire que le latin qui était la langue officielle. Pour habituer les enfants à s'arrêter plus ou moins longtemps aux signes de ponctuation, on leur apprenait qu'il fallait s'arrêter à la virgule le temps de dire : *Jésus* ; aux deux points et aux points virgules, le temps de dire : *Jésus, Marie* ; au point, le temps de dire : *Jésus, Marie, Joseph*.

Après avoir pâli pendant des mois et des mois pour parcourir les divers degrés de la lecture, le pauvre écolier aura le terrible ennui de tracer des bâtons, puis des lettres, qui devront être d'autant plus impeccables que le possesseur d'une belle écriture était envié.

J'ai découvert, dans un vieux registre d'état civil de Plounévez-Lochrist, des feuilles provenant d'un cahier d'écriture antérieur à 1676. Le papier, non rayé, ne porte aucune marge ; les lettres ne sont pas, comme de nos jours, étudiées méthodiquement, par ordre de difficulté ; l'ordre suivi est celui de l'alphabet. La lettre *a* est étudiée la

(1) J.-B. de la Salle substitua à cette pratique l'apprentissage de la lecture dans des livres français. Il ordonnait à ses maîtres d'ignorer le latin, d'où le nom de *Frères ignorants* qui servit souvent à les désigner.

première ; l'élève trace une ligne de *a* minuscules, une ligne de *a* italiques, puis une ligne d'*A* majuscules. Même façon de procéder pour les trois formes des lettres *b, c, d*, etc. Une ligne spéciale est consacrée au *K* barré, abréviation de *Ker*.

Chaque ligne commence par un modèle exécuté par le maître, et que l'élève imite ensuite. L'alphabet terminé, on revient à la lettre *a*. Les feuillets ne comprennent pas de mots, ce qui laisse supposer qu'on ne formait les mots, puis les phrases, que lorsque l'écriture des lettres était satisfaisante.

Le chiffre ou calcul fut, pendant longtemps, considéré comme un enseignement de luxe. Les maîtres qui enseignaient le chiffre exigeaient généralement de leurs élèves, une taxe supplémentaire. Cet enseignement était essentiellement concret. On comptait à l'aide de jetons, de coches faites dans des baguettes, d'objets divers tels que petits cailloux (calcul ne vient-il pas de *calculus*, petit caillou ?).

Généralement la science de l'arithmétique se bornait à l'addition et à la soustraction, parfois aussi la multiplication, rarement la division.

Au xviii<sup>e</sup> siècle, l'enseignement du calcul semble avoir pris plus d'importance ; certaines écoles enseignaient même un programme assez développé.

Il existe aux Archives départementales une série de cahiers scolaires commencés en 1725 et ayant appartenu à Bernard Le Priol, de Primélin, élève à l'école des Capucins d'Audierne. Ces cahiers forment un cours complet de calcul pratique, parfaitement gradué. L'écriture en est ferme et régulière, l'orthographe bonne. L'ensemble est relié sous couverture cartonnée recouverte d'un vieux parchemin.

Les quatre opérations, suivies de l'étude de la racine carrée, sont étudiées successivement. La règle est d'abord énoncée, puis elle est suivie d'exemples, gradués avec soin. Les « nombres rompus » (fractions), sont également étudiés,

Les exercices de conversion d'unités, sont particulièrement nombreux. Les élèves étaient aux prises avec des transformations autrement compliquées que celles de notre système métrique actuel. Après avoir appris que la toise valait 6 pieds, le pied 12 pouces, le pouce 12 lignes, que le marc d'argent avait 8 onces, l'once 8 gros, le gros 12 grains ; qu'il fallait 4 cribles pour boisseau, 8 boisseaux pour pipe, 3 pipes pour tonneau, etc..., l'enfant devait se livrer à des conversions difficiles. Les Capucins d'Audierne utilisaient à cet effet un moyen assez ingénieux : l'écolier traçait un trapèze isocèle divisé en cases par des parallèles aux bases ; l'unité la plus élevée, comportant le plus petit nombre, s'inscrivait dans la case supérieure ; par suite des conversions, les nombres devenaient de plus en plus grands et s'inscrivaient dans les cases suivantes qui allaient en s'élargissant à mesure que le nombre devenait plus important.

Les conversions en monnaies espagnoles : ducats, piastres, réaux, malvédis, sont particulièrement nombreuses, ce qui s'explique par le fait que la Bretagne faisait à cette époque un commerce très suivi avec l'Espagne.

Les problèmes, classés par ordre de difficulté, dénotent de la part des maîtres d'excellentes notions pédagogiques ; ils sont essentiellement pratiques et utilisent des données conformes aux prix locaux (1). Les règles de partage, d'intérêt, d'alliage, de mélange, de troc, de société, de fausse supposition, etc., donnent lieu à des énoncés intéressants, généralement utilisables dans la vie courante.

Dans l'ensemble, les problèmes sont légèrement au-dessus de la force de nos candidats actuels au certificat d'études.

(1) Les énoncés nous apprennent qu'à Audierne le merlu moyen se vendait 11 deniers, la livre de savon valait 6 sols, le « minost » de sel 12 sols, la paire de sabots 5 sols 3 deniers ; le millier de billettes valait 6 livres, le boisseau de froment 4 livres, le boisseau d'orge 35 sols, la livre de pain 16 deniers, le vin 8 sols la pinte et 40 livres la barrique, l'eau-de-vie valait 2 livres 12 sols le pot.

Il n'est pas sans intérêt de relever quelques énoncés présentés sous une forme assez curieuse et qui constituent de vrais documents caractérisant une époque.

*Un homme allant au pardon de Saint-Tugean avoit mis une certaine somme d'argent en poche pour sa dépense et ses aumônes. Et est revenu au logy, il se souvient d'avoir donné aux pauvres le  $\frac{1}{16}$  de son argent, et, entre son cheval et luy pour leurs dépenses  $\frac{1}{10}$  à l'aller et  $\frac{1}{5}$  au retour ; de plus, il a donné aux prestres pour des messes et au fabrique pour son offrande, la moitié de son argent. Il lui reste 47 sols. Quelle somme avoit-il au départ ?*

*Il est dû à trois seigneurs les rentes d'une pièce de terre qui a été vendue 2.500 livres. A l'un il est dû 3 deniers de cheffrente, au 2<sup>e</sup> il est dû 9 deniers et au 3<sup>e</sup> 15 deniers. Je demande combien doit recevoir chaque seigneur en les payant le denier 8.*

*M. N. O. et P., mariniers, au retour d'un voyage, sont allés rendre grâces au Tout-Puissant dans leur église paroissiale. Ensuite ils sont rentrés dans une auberge pour se récréer et se divertir. A la sortie ils ont demandé à compter avec leurs hostes. Trouvant avoir dépensé 50 sols, les quatre particuliers ont joué à payer l'escot en proportion de la perte de chacun. M. a perdu 3 marques, N. 5 marques, O. 7 marques, P. 9 marques. Je demande combien devra payer chacun pour sa part de l'escot ?*

*Le Roy a fait faire une citadelle en 3 mois 18 jours, en employant trente-huit ouvriers. Un autre ordre vient de la part du Roy de faire une pareille citadelle en 6 semaines, à cause que l'ennemi presse. Je demande combien il faudra d'hommes pour la faire dans le temps de 6 semaines ?*

*Une très vertueuse Dame, allant au pardon, trouve dans son chemin un pauvre estropié qui lui demande l'aumône pour*

*l'amour de Dieu. La bonne dame, touchée de compassion, lui donne la moitié de l'argent qu'elle avait en poche. Peu après elle rencontre un autre pauvre et lui donne le  $\frac{1}{3}$  du restant d'argent qu'elle avait. Etant de retour au logy, elle trouva 3 deniers de reste. Sçavoir combien avait ladite dame pour aller au pardon.*

*Je demande à un patron de barque combien il a d'escus. Il me répond que s'il avait la moitié, le tiers et le quart de plus, il aurait 100 escus. Je demande combien d'escus avait ledit patron.*

Enfin, ce problème, original certes, mais qu'on s'étonne de rencontrer dans un cahier d'écolier :

*Un homme mourant laisse sa femme grosse. Par son testament il ordonne qu'en cas qu'elle accouche d'un fils, la mère aura le  $\frac{1}{3}$  du bien de son mari estimé valoir 20.000 livres ; son fils aura les  $\frac{2}{3}$ . Mais si elle accouche d'une fille, la mère aura les  $\frac{2}{3}$  et la fille le  $\frac{1}{3}$ . L'homme meurt ; la femme a accouché de fils et de fille. Sçavoir combien revient au fils, à la fille et à la mère ?*

Le dernier cahier renferme des éléments d'hydrographie rappelant les notions d'enseignement nautique que l'on donne aujourd'hui dans les écoles primaires du littoral. Il se termine par ces lignes : *Faict par la main et plume de Bernard Le Priol, demeurant au village de Kerallouen en la paroisse de Premellen (Primelin).*

Les Archives du Finistère conservent un autre cahier scolaire datant de 1750. La première page porte ces mots écrits en belle bâtarde : *Appartient à Yves Kernoa, fils de Jacques Kernoa et Marie Ropars, demeurant au village de Tollan, treuve de Guipronvel. Qu'il a fait à Brest sous l'instruction de Jean Lamour, Maistre à Recouvrance, en l'année 1750.*

L'arithmétique y occupe 124 pages. Les quatre opérations

sont minutieusement étudiées ; la division est enseignée « à la mode française » et « à la mode espagnole », ce qui confirme l'existence de relations commerciales très suivies entre notre région et l'Espagne. Les exercices de conversion des mesures de volume, de poids, de longueur, etc., y prennent une large place. Les problèmes dénotent le souci de rendre l'enseignement pratique : cubage du bois équarri, du bois rond, calcul d'impôt, partages etc. ; ils sont souvent le reflet de la vie locale :

*Un marchand de Lisbonne envoie à un marchand de Brest une caisse de castonnade pesant 1 476 livres, à condition de 16 de rabais par 100 pour la corde, paille et bois qui font l'emballage. On demande combien est la tare de ladite caisse ?*

*On m'a mis receveur du rolle de la paroisse, lequel monte à 8.740 l. 10 s. Pour le recevoir j'ai 2 d 67 par livre. Je demande combien j'aurai pour percevoir le rolle ?*

Le problème suivant, assez curieux, méritait d'être relevé, car, étant donné qu'il faut tenir compte des années bissextiles et du changement de calendrier, il n'est pas aussi simple qu'il le paraît à première vue :

*Je demande combien il y a de jours, heures et minutes depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'à présent ?*

De nombreux dessins agrémentent les bas de pages et enlèvent tout aspect rébarbatif à ce cahier de mathématiques ; l'écolier reproduit des bordures ornées, des scènes de chasse, des combats de coqs, des arbres de vie, des cœurs enflammés entourés de personnages fantasmagoriques représentant l'esprit du mal, et qui sont une réminiscence des tableaux de mission mis en usage par Michel Le Nobletz.

Ceci ne manque pas de saveur quand on sait que les inspecteurs d'aujourd'hui se croient des novateurs en exigeant des écoliers des cahiers ornés d'illustrations, destinées à leur donner un aspect moins austère.

80 pages du cahier d'Yves Kernoas sont consacrées à la copie de modèles de lettres pouvant servir dans les diverses circonstances de la vie. L'ensemble est intitulé : *Le nouveau secrétaire de la Cour*.

12 pages renferment des modèles de baux à ferme, de billets pour prêts d'argent, de quittances etc. Ces modèles ont été empruntés à l'étude d'un notaire de Brest. On voit combien l'instruction visait à donner aux enfants des connaissances utiles.

★  
★★

La plupart des écoliers n'étudiaient pas le latin. Seuls y étaient initiés ceux qui devaient continuer leurs études dans les collèges. Les rudiments du latin s'apprenaient dans la *Grammaire de Donat*, grammairien né en 333 après Jésus-Christ; ceux qui s'y livraient étaient les *donatistes*. Les plus avancés étaient les *partistes* qui étudiaient la partition ou analyse grammaticale.

Parmi les élèves qui étudiaient le latin se trouvaient les candidats au sacerdoce. Après avoir fait leurs humanités, tous n'arrivaient pas à la prêtrise; quelques-uns retournaient dans les campagnes où, souvent, ils exerçaient la profession de maîtres d'école.

L'enseignement religieux occupait une grande place dans l'emploi du temps des petites écoles; il était réglementé par les statuts synodaux, les mandements et les instructions données par l'évêque au cours de ses tournées pastorales.

★  
★★

La rareté et la cherté des livres furent longtemps un obstacle au développement de l'instruction. En 1481, les livres de grammaire achetés pour le seigneur de Léon, âgé de 10 ans, coûtèrent 16 livres, 2 sous, 6 deniers, ce qui équivaldrait à

plusieurs milliers de francs de nos jours (1). Grâce à l'imprimerie, les livres furent bientôt à un prix abordable.

En 1672, les statuts synodaux de Bretagne donnent la liste des livres classiques imprimés par ordre des évêques en français ou en breton. On y trouve pour les petites écoles : le *Catéchisme*; l'*Alphabet* ou *Croix de Dieu*; le *Syllabaire* ou *Sainte-Croix*; l'*Exercice du chrétien*; la *Civilité chrétienne* que les élèves appelaient le *Retournez*, parce que le livre commençait par ce mot.

Chaque enfant recevait à son entrée à l'école un alphabet appelé *Croix de Dieu* ou *Croix de par Dieu*, parce que la lettre A était précédée d'une croix que l'enfant nommait d'abord. Le *Syllabaire* ou *Sainte-Croix* faisait suite à l'*Alphabet*.

Les élèves qui savaient lire, lisaient dans la *Vie des Saints*, dans *Les Heures bretonnes* de M. Bris, *L'Évangile*, en français ou en breton, ou d'autres livres de piété, sans en excepter le *Catéchisme* du diocèse, qui faisait l'objet d'une étude à part.

Vers 1660, François Le Su, patron pêcheur à l'Île de Sein, âgé de 60 ans, déclara au père Maunoir que, dans sa jeunesse il avait étudié le *Rudiment*, de Codret, et les *Sentences* de Caton.

Les ouvrages scolaires d'autrefois sont aujourd'hui introuvables. Toutefois, la bibliothèque municipale de Quimper possède deux livres d'écoliers qui, quoique publiés en 1800, paraissent être la reproduction à peu près intégrale, d'ouvrages en usage dans les petites écoles avant la Révolution.

Ces livres, édités en 1800 chez R. Malassis, libraire-imprimeur à Brest, ont paru sous la signature du citoyen Tanguy Le Jeune, ex-greffier et maître d'école à Plabennec, *Tanguy ar Yaouanc, eus a Blabennec, ex-greffier ha maistr scol.*

(1) Aut. Dupuy, *Société Académique de Brest*, 1878.

Leur étude attentive permet d'affirmer que le citoyen Le Jeune a utilisé les livres scolaires qui lui avaient servi lorsqu'il était écolier, il s'est contenté de les « démarquer » en remplaçant *monsieur* par *citoyen* ou *ci-devant*, *août* par *thermidor*, etc. . .

Le premier ouvrage est pompeusement intitulé : *Rudiment du Finistère, composé en français et mis en breton, pour apprendre facilement, et en peu de temps, à parler, à lire et à écrire correctement, comme un grammairien*. Il débute par un avis aux maîtres et maîtresses d'écoles rurales. Cet avis est la reproduction de la doctrine pédagogique de l'abbé Charles Rollin (1661-1741), auteur d'un *Traité des études*, ouvrage d'une grande valeur et qui fut, à son époque, d'une importance capitale :

« C'est par la langue maternelle que doivent commencer les études. La connaissance d'une langue sert d'introduction à l'étude des autres langues. Quand on parle à des enfants, il y a une somme de connaissances à laquelle il faut se borner. Il est surtout important de ne pas leur présenter plusieurs choses à la fois ; il faut, pour ainsi dire, faire entrer dans leur esprit les idées une à une, comme on introduit une liqueur, goutte à goutte, dans une fiole dont l'entrée est étroite ; si vous en versez trop en même temps, la liqueur se répand et rien n'entre dans la fiole. Il y a aussi un ordre à garder ; cet ordre consiste principalement à ne pas supposer des choses que vous n'avez pas encore dites et à commencer par les connaissances qui ne dépendent point de celles qui suivent ».

En somme : se servir de la méthode bilingue, doser les connaissances, ne pas surcharger la mémoire de l'enfant, graduer les difficultés, tels sont les principes pédagogiques conseillés aux maîtres. Il semble que le but était d'amener les petits Bretons à la connaissance du français et de n'utiliser ensuite que cette langue. C'est, du reste, ce français appris

à l'école que le peuple transporta dans la langue bretonne pour en faire cet idiome bâtard, farci de mots français, qui devint le langage courant et que l'on retrouve dans la littérature bretonne des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

Dans le « *Rudiment* » du citoyen Le Jeune, chaque page comprend, à gauche, les règles de la grammaire française de Lhomond, suivies d'exemples ; à droite, règles et exemples sont traduits en breton. La traduction rappelle le mauvais breton écrit du temps du père Maunoir ; un lecteur non bretonnant en saisit assez aisément le sens ; une citation suffira : *An exemplou so choisel evit non pas partagi an attention car objet ar reglen*.

Le deuxième ouvrage a pour titre : *Protocole d'actes ou Bibliothèque des enfants de la campagne, à l'usage des écoles primaires, contenant toutes sortes d'écrits très utiles et nécessaires aux personnes de toutes professions*. Il porte en exergue ce principe pédagogique de Rollin : « Il ne faut enseigner aux enfants que ce qui peut leur être utile un jour ».

Un « avis ou instruction aux maîtres » contient ce passage qui n'était guère de mise dans les écoles pendant la période révolutionnaire : « Après les premiers principes de la Religion, de la Civilité chrétienne et de la grammaire, les jeunes gens ne sauraient rien apprendre de plus utile pour compléter et couronner leur cours d'étude, que ce petit code contenant toutes sortes d'écrits qui peuvent servir d'exemples aux enfants ».

« Les maîtres et maîtresses d'école doivent s'occuper à apprendre à leurs disciples la manière dont on doit s'en servir et à leur expliquer même tout ce protocole en breton, mot à mot et différentes fois pour qu'ils s'en souviennent toute leur vie ».

Le livre renferme des modèles de lettres et d'actes sous seing-privés, imprimés en caractères manuscrits. Ces modèles reproduisent exactement les formules en usage avant 1789.

Suivent un programme complet de calculs, puis des historiettes morales et un recueil de proverbes ou sentences. Les récits moraux ne mettent en scène que des personnages de l'ancien régime; les actes d'héroïsme ont tous pour auteurs, non des hommes de l'époque révolutionnaire, mais des officiers ou généraux du temps de Louis XIV. Les maximes sont tirées de *L'Ecole des Mœurs*, ouvrage assez ancien, renfermant surtout des sentences religieuses :

« Ne demandez à Dieu ni grandeur ni richesse ;

« Mais, pour vous gouverner, demandez la sagesse ». etc...

Tout cela n'était pas de mise à l'époque révolutionnaire. Il est hors de doute que nous nous trouvons en présence d'un livre en usage dans les écoles avant 1789; le citoyen Tanguy Le Jeune ne s'est même pas donné la peine de l'adapter aux temps nouveaux.

★  
★★

Les petites écoles chômaient le dimanche et le jeudi lorsque la semaine ne comprenait aucun jour de fête. La durée des vacances, généralement de deux mois, n'était pas la même partout; la date et la durée en était fixée dans chaque paroisse par le contrat signé avec le maître d'école. La classe durait quatre heures par jour, deux heures le matin et deux heures le soir, ce qui permettait aux parents de faire instruire leurs enfants tout en les utilisant pour les menus besognes de la maison.

Les récompenses scolaires consistaient surtout en croix de mérite, distribuées aux élèves laborieux. Les écoles de Recouvrance possédaient huit croix de mérite en argent. Depuis 1746, la ville de Brest consacrait chaque année une somme de 30 livres à l'achat de livres de prix. Ces prix étaient distribués en fin d'année scolaire, en présence du recteur et d'un commissaire désigné par la communauté.

★  
★★

Pourvus du modeste bagage acquis à l'école paroissiale, les enfants des familles aisées, qui ne se destinaient ni à la prêtrise ni aux professions libérales, continuaient leurs études sous la direction d'un maître de ville ou se rendaient dans une école de second degré, comme celles de Landerneau ou d'Audierne.

Les fils de nobles ou de bourgeois riches qui ne faisaient pas leurs humanités, s'instruisaient sous la direction de précepteurs spéciaux choisis avec plus ou moins de bonheur. Dame Marguerite Ansquer, veuve de Robert du Couédic, habitant au Lézardeau près Quimperlé, choisit en 1746 un précepteur pour s'occuper de l'éducation de ses enfants. « Elle avait été surprise dans son choix. Elle avait cru que parce que le nommé Bidan était reçu avocat, elle faisait une bonne acquisition et qu'il lui servirait autant aux affaires qu'à l'éducation de ses enfants, mais elle a éprouvé qu'un avocat réduit à être précepteur, ne peut être qu'un méchant sujet. Le Bidan s'oubliait et s'enivrait journellement, même sous les yeux de la suppliante, de sorte que ses enfants et ses affaires n'en recevaient que de mauvais soins » (1).

En 1632, Guy de Keraldanet et Marguerite de Coetnem-pren, demeurant à Lestrémour en Bodivit, concèdent une terre à titre de gages au précepteur de leurs enfants. Ce précepteur était « Noble homme Estienne Le Baroux, sieur de Hays »; il afferma la terre qui lui tenait lieu de gages » (2).

Un jeune homme pouvait prétendre à passer pour instruit quand, sachant lire et écrire, il possédait en outre de vagues notions sur la grammaire, les sciences, les arts d'agrément,

(1) A. Favé, *Association bretonne*, congrès de Redon, 1903, p. 27.

(2) Registre des insinuations de Quimper, 1632. Bodivit était une trève de Plomelin.

les noms des différents états, les titres et armes de leurs souverains, les quartiers de noblesse et les armoiries des Grands du royaume, les principes essentiels des lois et de la religion.

Des *notionnaires*, sortes de *mémentos*, condensaient toutes ces connaissances. On était élève d'élite dès qu'on en savait par cœur tous les résumés. L'un de ces ouvrages porte ce titre prétentieux : *Notionnaire ou mémorial raisonné de ce qu'il y a d'utile et d'intéressant dans les connaissances acquises depuis la création du monde jusqu'à présent par M. de Garsaull, avec figure en taille douce. 1761. Avec approbation et privilège du Roy.*

★  
★★

Sous l'ancien régime, comme de nos jours, les paroisses bretonnes étaient vastes, les maisons dispersées et parfois éloignées du bourg de plus d'une heure de marche. Les anciennes routes étaient rares et mal entretenues, les chemins ruraux étaient souvent inaccessibles pendant l'hiver. On comprend que les enfants trop éloignés du bourg ne pouvaient fréquenter régulièrement la classe.

Heureusement, le maître, que la classe ne retenait que quatre heures par jour, se rendait deux ou trois fois par semaine dans les lieux les plus centraux, réunissait dans quelque grange les enfants du voisinage et, moyennant une faible rétribution, leur donnait ses leçons.

Parfois aussi, l'école se faisait à la veillée. Durant les longs soirs d'hiver, un ancien « cloer », revenu à sa charrue, ou quelque paysan aisé, ayant jadis fréquenté les écoles, groupait les enfants et les initiait au mystère de la lecture. Parfois même, les élèves âgés, penchés sur les petits, leur apprenaient à déchiffrer l'alphabet. Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un écolier de Plougonven écrivait sur un vieux titre de 1630 en guise d'amusement : *Yvon Le a Corre commencé son a. b. c.*

*aveit François Le Pape et aveit Claude Le Bihan, il n'a pas sçu son abc, il savoit Croy de Dieu déjà et aussi a, e, i, o, u (1).*

L'apprentissage de la lecture s'achevait péniblement dans quelque *Vie des Saints* ou les *Gwerziou* achetées à un colporteur de passage.

L'initiation à l'écriture était plus laborieuse. A défaut de modèles manuscrits, on imitait les caractères imprimés qu'on avait appris à lire et l'on apprenait à signer son nom en grandes capitales ou en minuscules d'imprimerie. De telles signatures en *scritur-moul*, se retrouvent, assez nombreuses dans les vieux registres des paroisses rurales.

Là se bornaient les acquisitions scolaires de l'enfant trop éloigné du bourg ; mais cela suffisait pour qu'à la lueur d'une chandelle de résine, il épelle péniblement, puis déchiffre ensuite plus couramment son catéchisme ou les livres de piété qui constituaient la maigre bibliothèque de famille.

## CONCLUSION

La documentation utilisée dans cette étude est incomplète ; elle suffit néanmoins pour permettre de porter un jugement assez exact sur l'état de l'instruction avant 1789 dans le territoire correspondant au Finistère actuel.

Malgré l'obligation imposée aux recteurs de procurer une école aux enfants de leur paroisse, on ne peut assurer que toutes les localités en étaient pourvues. Dans les paroisses pauvres, le manque de ressources a pu paralyser parfois la bonne volonté du clergé et des habitants, mais on peut affirmer que les bourgs de quelque importance avaient leur école.

(1) L. Le Guennec. *Notice sur la commune de Plougonven*, p. 97.

Des obstacles naturels — paroisses très étendues, absence de bonnes routes — s'opposaient à la diffusion de l'instruction. Tous les petits Bretons ne fréquentaient pas l'école ; l'instruction, *gratuite pour les pauvres*, n'était pas obligatoire comme de nos jours ; les familles ne considéraient pas toujours comme un devoir de faire instruire leurs enfants. Aucun document ne nous renseigne sur l'effectif des petites écoles ; mais si on considère que les écoliers y apprenaient le catéchisme et que les parents tenaient à ce que leurs enfants soient admis à la communion, on doit admettre que l'effectif scolaire pouvait être assez considérable. Les prêtres avaient mission de veiller à la fréquentation des écoles, et l'on sait combien grande était leur autorité dans les campagnes.

Il est vraisemblable que, tout au moins dans le Léon, la grande majorité des enfants savait lire, puisque la réédition du catéchisme diocésain de 1774, est accompagnée d'une note aux prêtres leur prescrivant de ne pas faire apprendre par cœur le catéchisme aux enfants, mais de *le leur faire lire* et expliquer.

La prospérité des collèges de Quimper et de Saint-Pol-de-Léon, la diversité de leur recrutement, prouvent que l'instruction secondaire était en honneur et assurait à notre région une élite intellectuelle que d'autres provinces pouvaient lui envier.

Malheureusement, la disette de prêtres et l'appauvrissement du pays au XVIII<sup>e</sup> siècle provoquèrent la décadence de l'instruction dans toutes les classes de la société. La Révolution de 1789 précipita la ruine des écoles ; elle vendit comme biens nationaux les biens fonciers dont les revenus assuraient le fonctionnement de celles qui existaient encore. Les Assemblées révolutionnaires n'eurent ni le temps ni les moyens de rétablir les écoles disparues. En l'an XI, le préfet du Finistère rendant compte de la situation lamentable où se

trouvait l'enseignement, écrivait au ministre chargé de l'instruction publique : « Les collèges ont disparu ; il n'existe dans le département que quatre écoles publiques. Je viens de les ériger en écoles secondaires et j'invite les sous-préfets à établir des écoles primaires afin de fournir des élèves à ces cours secondaires ».

C'est surtout de cette époque que date la réputation de grande ignorance faite à la Basse-Bretagne. La situation scolaire y demeurera déplorable jusqu'au règne de Louis-Philippe. Grâce à la loi Guizot (1833), les écoles surgiront à nouveau et l'instruction reprendra l'essor interrompu par la misère et le grand bouleversement de 1789.

Puisse cette modeste contribution à l'histoire de nos écoles d'autrefois attirer l'attention sur un domaine trop abandonné des chercheurs.

Il se dégage de ces documents une philosophie consolante, qui permet de voir le présent avec d'autres yeux, et de juger le passé avec plus d'indulgence, plus de justice aussi. Nos vieux maîtres de l'ancien régime inculquant leur modeste science aux générations successives, furent comme ces coureurs antiques qui devaient se transmettre sans s'arrêter jamais et sans jamais le laisser éteindre, le flambeau des fêtes sacrées.

L. OGÈS